

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,  
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la  
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

---

14 JANVIER 2020

---

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 14 JANVIER 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Collaborations avec les Régions en matière de logement étudiant» .....	4
1.2	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suspension des procédures de remboursement des allocations d'études».....	5
1.3	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement de bourse d'études par des étudiants non finançables et suivi du groupe de travail» .....	5
1.4	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement des bourses d'études».....	5
1.5	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suspension des demandes de remboursements des allocations d'études».....	5
1.6	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Vers davantage de transparence pour les établissements non reconnus» .....	10
1.7	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création de deux certificats de formation sur l'islam en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	11
1.8	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation des imams en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	11
1.9	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Décisions de la Flandre concernant le contingentement des étudiants dans les cursus en sciences médicales et dentaires» .....	13
1.10	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation des étudiants en médecine et dentisterie en poursuite de cursus et encore soumis à l'examen d'entrée» .....	15

1.11	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réglementation des stages pour les médecins assistants candidats spécialistes».....	16
1.12	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projet de terrain dédié au cécifoot» .....	17
1.13	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Liens entre la pratique sportive et les dérèglements climatiques».....	18
1.14	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement de la recherche pour la très haute performance sportive» .....	19
1.15	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement du sport dans le monde de l'entreprise» .....	20
1.16	Question de M. Philippe Dodrion à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Délais de liquidation des subsides aux clubs de foot labellisés de l'Association des clubs francophones de football (ACFF)» .....	21
1.17	Question de M. Philippe Dodrion à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Manque de sport chez les adolescents» .....	21
1.18	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation d'esthéticien social» .....	23
1.19	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Maison de transition à Enghien» .....	24
1.20	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Subvention des frais hospitaliers à la suite d'un placement de jeune par l'aide à la jeunesse» .....	25
1.21	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Prise en charge, au sein des services de l'aide à la jeunesse, des jeunes ayant des troubles mentaux» .....	27

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h30.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 82 du règlement)

### 1.1 *Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Collaborations avec les Régions en matière de logement étudiant»*

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Madame la Ministre, le 15 octobre 2019, je vous interrogeais concernant la politique que le gouvernement entendait mener en matière de logement étudiant. Ma question faisait suite à des échanges que j’avais eus en commission du Parlement de Wallonie avec le ministre wallon du Logement, Pierre-Yves Dermagne. Ce dernier m’avait renvoyée à la Déclaration de politique communautaire (DPC) et à vous-même. Dans votre réponse à ma question de l’époque, vous m’aviez indiqué que les enjeux liés au logement étudiant nécessiteraient «une collaboration très étroite entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles». Or, le choix de la nouvelle majorité de ne pas nommer de ministre à «double casquette» ne facilitera pas les politiques croisées.

Toutefois, dans le cadre des débats budgétaires, au niveau tant régional que communautaire, le ministre wallon et vous-même avez tous deux fait allusion à une récente rencontre à propos du logement étudiant, qui représente une charge lourde pour les étudiants et leur famille. De son côté, le ministre wallon a notamment évoqué des projets de «kots sociaux» ainsi que les normes locatives. Il a en outre suggéré la tenue de réunions conjointes des commissions de nos deux Parlements.

Madame la Ministre, que ressort-il de vos échanges avec le ministre wallon du Logement? Quels constats avez-vous posés? Avez-vous dégagé des priorités et des pistes d’initiatives coordonnées? Si oui, lesquelles? Un agenda a-t-il pu être fixé pour les prochains mois?

Pour ce qui est de la situation spécifique à Bruxelles, avez-vous rencontré la secrétaire d’État

bruxelloise chargée du Logement? Dans l’affirmative, quelle était la teneur de vos échanges?

Par ailleurs, êtes-vous favorable à l’idée d’une réunion conjointe des commissions du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le logement étudiant?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Actuellement, le coût global d’une année d’étude dans l’enseignement supérieur oscille entre huit mille et douze mille euros. Le logement peut représenter à lui seul près de 50 % de ce coût et occupe donc une place prépondérante dans le budget d’un étudiant. Il s’agit d’un véritable caillou dans la chaussure des parents qui veulent offrir une formation à leurs enfants.

La DPC est claire à ce propos: le gouvernement s’est engagé à encourager l’accès au logement étudiant. J’ai donc souhaité travailler de façon décloisonnée avec les Régions. L’enjeu de cette question est tel que l’on ne peut pas se permettre de travailler chacun de son côté et que la collaboration est de mise.

J’ai donc pris l’initiative de rencontrer, dans un premier temps, le ministre wallon du Logement, Pierre-Yves Dermagne, et, dans un second temps, la secrétaire d’État à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, Nawal Ben Amou. Ces rencontres ont déjà eu lieu. J’en ai retiré une bonne compréhension du dossier et nous avons dégagé une volonté commune de travailler sur une solution globale et harmonisée. Pour ce faire, différentes pistes ont déjà été évoquées.

En décembre dernier, cette commission a pris la décision de réunir une commission mixte en ce début d’année. Lors de cette réunion, des propositions concrètes pour améliorer les conditions de vie des étudiants seront émises par mes collègues et moi-même.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Sous la précédente législature, une proposition similaire avait déjà été lancée par Mme De Bue en Région wallonne. Elle avait été soutenue par le cdH qui siégeait alors au gouvernement. La solution avancée n’était pas parfaite. Nous avons conscience de la difficulté de conclure les accords de coopération nécessaires.

J’espère que, cette fois, nous avancerons rapidement. Les annonces que vous faites sont encourageantes.

Il y a en effet urgence. Des familles se voient contraintes de faire des choix et certains jeunes ne peuvent pas faire les études qu’ils veulent faute d’une offre suffisante dans un rayon permettant de ne pas devoir louer un logement pour suivre les cours. L’éloignement de certaines personnes est

une forme de précarité, elles ont donc besoin de soutien. Je pense en particulier aux familles habitant dans le Hainaut, en Wallonie picarde et au Luxembourg.

**1.2 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suspension des procédures de remboursement des allocations d'études»**

**1.3 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement de bourse d'études par des étudiants non finançables et suivi du groupe de travail»**

**1.4 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement des bourses d'études»**

**1.5 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suspension des demandes de remboursements des allocations d'études»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, j'ai constaté que l'objet de ma question orale était inscrit à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement de cette semaine. Alors que le gouvernement fera un premier tour de cette question

dans les prochains jours, vous aurez sans aucun doute déjà mené votre propre réflexion sur le sujet. Je serai très heureuse de vous entendre sur les pistes que vous comptez soumettre à vos collègues du gouvernement.

Lors de la dernière séance de cette commission, nous avons abordé le remboursement des allocations d'études par les étudiants non finançables. Vous nous l'aviez confirmé: 843 dossiers de recouvrement ont été ouverts concernant les allocations d'études versées pour l'année académique 2017-2018, avec des montants qui varient de 409 à 4 966 euros. J'étais rassurée par vos propos sur l'assouplissement des modalités de remboursement pour les montants les plus élevés, sur l'évaluation et la révision des dispositions actuellement en vigueur, mais aussi sur la nécessité de maintenir des critères liés à la trajectoire académique des étudiants. Vous disiez que «les deniers publics ne peuvent être utilisés par des étudiants qui poursuivraient leurs études pendant plusieurs années sans être sur une trajectoire de réussite». J'approuvais cette position.

J'étais interpellée par les propos qu'a tenus le médiateur, à l'entame de cette réunion de commission, lors de l'examen de son rapport: il évoquait le fait de disposer d'un droit positif, c'est-à-dire d'une proposition de l'administration sur la base des données dont elle dispose. L'accompagnement des étudiants concernés a toute son importance, plus encore que la clarification de la proposition qui leur est soumise.

Pour éviter des recouvrements tardifs qui risqueraient de renforcer des situations de précarité, il est indispensable que le critère de finançabilité soit examiné au plus tôt par les services des allocations d'études. Le groupe de travail que vous avez mis en place s'en occupe.

La séquence des deux jours qui ont suivi nos travaux a suscité davantage de perplexité. Alors que vous n'aviez nullement évoqué cette éventualité lors de nos échanges, j'apprenais d'abord que 85 dossiers de remboursement seraient annulés. Ensuite, vous annonciez que toutes les procédures en cours seraient suspendues jusqu'au 14 janvier. Une analyse juridique aurait également été demandée à l'administration en attendant la réouverture des discussions du groupe de travail. À mes yeux, ces annonces méritent quelques éclaircissements.

Madame la Ministre, pouvez-vous préciser et détailler les décisions qui ont été prises par le gouvernement concernant les procédures de remboursement en cours? Comment les personnes concernées en ont-elles été informées? Qu'en est-il des 85 dossiers dont l'annulation avait été évoquée dans un premier temps? Sont-ils *in fine* annulés ou suspendus? Pourquoi estimiez-vous que ces 85 dossiers devaient faire l'objet d'une annulation et quel montant représentaient-ils? Une première réunion du groupe de travail a eu lieu le 17 dé-

cembre 2019. Quand sera organisée la seconde réunion? Que pouvez-vous nous rapporter des échanges de la première réunion? L'analyse juridique demandée à l'administration vous est-elle parvenue? Qu'en ressort-il et à quelles questions doit-elle répondre?

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, je suis ravi d'avoir à nouveau l'occasion d'aborder cette question en réunion de commission, dans un cadre un peu plus formel. Ces dernières semaines, nous avons, en effet, entendu un peu tout et n'importe quoi sur le sujet. Il me semble important de clarifier les choses afin d'éviter une récupération politique pour l'un ou l'autre. Tous ici, nous devons essayer de régler cette question et ainsi éviter de plonger les étudiants dans la précarité, surtout en cette période d'examens particulièrement stressante.

Lors de notre dernière réunion de commission et lors de la dernière séance plénière de notre Assemblée, nous avons eu l'occasion de faire le point avec vous sur le nombre d'étudiants qui s'étaient vu réclamer par la direction des allocations et prêts d'études (DAPE) le remboursement de l'allocation d'études qu'ils avaient perçue, au motif qu'ils étaient non finançables. Cette mesure a jeté et jette encore de nombreux étudiants dans des situations particulièrement dramatiques. Nous sommes nombreuses et nombreux ici à avoir été interpellés par la Fédération des étudiants francophones (FEF) et par des étudiants sur ce problème. La FEF a d'ailleurs lancé une campagne pour recueillir des témoignages, parfois relativement désarmants, qui attendent une réponse.

Plus d'un mois après, pourriez-vous nous indiquer les décisions prises en ce qui concerne le remboursement des bourses par les étudiants concernés et nous rassurer sur leur situation? Nous avons appris par la presse qu'une décision aurait été prise pour les 85 étudiants qui avaient été informés assez tardivement. Pourriez-vous nous confirmer cette décision et nous la détailler? Qu'en est-il des droits d'inscription dont sont redevables ces étudiants? Avez-vous pris contact avec les différents établissements pour trouver une réponse concertée qui ne les plonge pas dans des difficultés supplémentaires? Comme nous l'avions déjà évoqué en séance plénière et comme rapporté dans la presse, la suppression de cette demande de remboursement introduite auprès de 85 étudiants s'impose.

Enfin, Madame la Ministre, vous avez annoncé, dans la droite ligne de la Déclaration de politique communautaire (DPC), la constitution d'un groupe de travail chargé de développer une solution structurelle, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, notamment en envisageant le remplacement du critère de finançabilité. La première rencontre s'est tenue dans le courant du mois de décembre. Pourriez-vous nous en dresser un compte-rendu et nous en donner les éléments majeurs? Quels étaient les acteurs présents? Quels

axes de travail ont été retenus? Disposez-vous d'un calendrier des prochaines réunions? Pouvez-vous nous confirmer que le groupe de travail poursuivra son analyse, en concertation avec les étudiants?

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je me joins aux remarques de mes collègues visant à préserver un discours nuancé sur cette question, à la hauteur de l'enjeu fondamental pour ces dizaines d'étudiants concernés et en évitant toute forme de récupération, bien entendu.

Je salue votre décision du 19 décembre dernier, dans la foulée de la dernière commission, de suspendre les procédures de recouvrement engagées à l'égard des étudiants ayant récemment appris qu'ils devaient rembourser leurs bourses d'études en raison de leur non-finançabilité. Ces étudiants sont dans une situation singulièrement complexe. Ils doivent, en effet, rembourser une bourse octroyée pour l'année 2017-2018, soit près de deux ans et demi plus tard. Nous sommes tous d'accord: ce délai excessif engendre de grandes difficultés pour des étudiants déjà précarisés. Le fonctionnement ou plutôt le dysfonctionnement de l'administration pose question.

Vous avez annoncé que cette suspension serait effective jusqu'au 14 janvier, date de la réunion du groupe de travail spécialement créé. Nous sommes le 14 janvier! Ces étudiants ont besoin d'une réponse claire et efficace. Une première réunion du groupe de travail a eu lieu le 17 décembre dernier. Quel a été le résultat de la réunion? Quelles sont les pistes de solution envisagées? Comptez-vous prendre une décision spécifique pour annuler les créances des étudiants informés récemment, afin d'apporter de la clarté dans une situation dont ils ne sont pas responsables? Cette situation dont ils font les frais est liée à un dysfonctionnement administratif.

Pouvez-vous nous livrer les premières conclusions de l'étude commandée à l'administration sur le traitement de ce dossier? Lors de la commission du 17 décembre dernier, vous évoquiez 843 étudiants concernés pour l'année académique 2017-2018, 85 dossiers ayant fait l'objet d'une demande de recouvrement récente. Qu'en est-il des autres étudiants? Ont-ils fait l'objet d'une demande de recouvrement? Dans l'affirmative, quand l'ont-ils reçue et où en est l'état du recouvrement?

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, plusieurs centaines d'étudiants se trouvent dans une situation précaire, car ils se voient injustement réclamer le remboursement de leur bourse d'études plus de deux ans après l'avoir reçue. La majorité d'entre eux sont dans l'incapacité de la rembourser. De nombreux témoignages le prouvent. Des étudiants expliquent qu'ils doivent arrêter leurs études pour travailler

et rembourser les sommes qui leur sont demandées. D'autres doivent emprunter de l'argent et s'endetter avant même de débiter dans la vie active. Cette situation inacceptable est particulièrement stressante, surtout en période d'examens. Ces témoignages illustrent une situation généralisée puisque, fin du mois de décembre, vous nous disiez que seulement 7,5 % des montants réclamés avaient été remboursés. Ce chiffre montre l'ampleur de la difficulté de remboursement à laquelle sont confrontés les jeunes concernés.

Les 17 et 18 décembre, des étudiants et des représentants de la FEF ont occupé le siège de votre gouvernement pour revendiquer l'annulation de l'ensemble des demandes de remboursement. Par leur mobilisation, ils ont obtenu la suspension de celles-ci jusqu'à aujourd'hui, soit le jour de réunion du gouvernement, qui a cependant été reportée. Nous apprenons dans la presse que la suspension est de ce fait prolongée jusqu'à jeudi, jour de report de la réunion.

Les étudiants demandent la suppression totale des demandes de remboursement puisqu'ils ne sont pas responsables de cette situation. Ils ont reçu cette bourse en toute bonne foi. Instaurer un groupe de travail a bien sûr tout son sens et sa pertinence. Effectivement, il est nécessaire de réfléchir aux conditions nécessaires pour que cette situation ne se reproduise pas, dont l'éventuelle suppression du critère de finançabilité. Aujourd'hui, la priorité des étudiants est toutefois d'annuler l'ensemble des demandes de remboursement. Prendrez-vous vos responsabilités par rapport à cette requête?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions nuancées, pour la plupart, et qui sont à la hauteur de notre objectif, à savoir permettre aux étudiants d'accéder à l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, un étudiant inscrit auprès d'un établissement d'enseignement supérieur et qui souhaite bénéficier d'une allocation d'études doit remplir plusieurs critères, dont celui de finançabilité. Avant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), la législation relative aux allocations d'études précisait que l'étudiant y avait droit pour l'année d'études concernée à condition d'avoir terminé avec fruit l'année précédente. Le décret «Paysage» a remplacé la notion de réussite par la condition de la finançabilité comme critère dans l'octroi d'une bourse. Ce choix a induit de nombreux effets collatéraux dont nous héritons aujourd'hui.

Compte tenu des conséquences domma-

geables pour les étudiants de cette année et des années précédentes, j'ai pris l'initiative de créer un groupe de travail afin de proposer rapidement des pistes de solutions. Parmi celles-ci figure la suppression de la finançabilité comme critère d'octroi des allocations d'études. Cette mesure est d'ailleurs recommandée par la DPC. Le groupe de travail est également chargé de trouver une solution structurelle qui permette à un étudiant de savoir rapidement, de préférence lors de son inscription, s'il entre dans les conditions d'octroi d'une allocation d'études. J'ai demandé que cette solution soit opérationnelle à la rentrée 2020.

Le groupe de travail se compose de représentants de mon cabinet, de l'administration, des commissaires et délégués de gouvernement, de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), c'est-à-dire les services sociaux représentant les étudiants et le personnel au sein de l'ARES, et de la FEF. Contrairement à certaines informations relayées par la presse, mon intention était d'associer les étudiants dès le départ. Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 17 décembre 2019. La prochaine réunion est prévue le 28 janvier 2020.

Deux jours après la première réunion, j'ai informé le gouvernement du travail qui était mené. Celui-ci a alors demandé qu'une analyse budgétaire et juridique soit effectuée par la DAPE. Dans l'attente de cette analyse, les demandes de recouvrement ont été suspendues. La réunion du gouvernement étant fixée à ce jeudi, les demandes ont été suspendues deux jours plus tard que prévu.

Je dispose de certains chiffres. Pour l'année 2016-2017, 866 dossiers ont été ouverts pour un montant total de 305 773 euros et 111 059 euros ont été récupérés à ce jour. Pour l'année 2017-2018, 843 dossiers sont concernés par un recouvrement pour non-finançabilité. Le montant des allocations soumises au recouvrement pour cette année académique varie selon les cas: il se situe entre 409 euros et 4 966 euros. Sur ces 843 dossiers, qui représentent un montant total de 981 649 euros, 75 138 euros ont été récupérés à ce jour. Toujours pour cette année académique, plusieurs demandes ont fait l'objet d'un recouvrement tardif.

Pour 2018-2019, 916 dossiers sont comptabilisés, pour un montant total à récupérer de 1 167 945 euros. Aucun montant n'a été récupéré à ce jour puisque les demandes ont été suspendues. Il s'agit de demandes de recouvrement qui courent sur plusieurs années. Les demandes de recouvrement avoisinent les 700 à 900 cas par an.

Mes services viennent de me communiquer l'analyse budgétaire et juridique. Elle sera transmise au gouvernement avec les différentes hypothèses de solutions envisageables. Je vais bien sûr en laisser la primeur au gouvernement pour des

raisons de respect de la collégialité, mais je peux néanmoins indiquer plusieurs pistes sur lesquelles nous réfléchissons et qui, je pense, suscitent un consensus: d'abord, la suppression du critère de finançabilité, qui fait l'objet d'une disposition spécifique de la DPC, ensuite, le principe évoqué par Mme Greoli d'un échelonnement visant à rendre le remboursement soutenable, et enfin, un travail sur le délai de prescription.

Les cas, dont le nombre est extrêmement circonscrit, qui me paraissent les plus problématiques sont ceux pour lesquels un long délai s'est écoulé entre le versement de l'allocation et la demande de remboursement. Nous devons nous concentrer sur ces cas les plus aigus. Tout au long de ce travail, nous devons faire en sorte d'éviter qu'un étudiant ne puisse pas se réinscrire dans une formation parce qu'il n'aurait pas apuré ses dettes.

Dans tous les cas, la clarté juridique doit être faite puisqu'il y a, par ailleurs, des étudiants qui ont remboursé la somme réclamée. Pour éviter de créer un traitement discriminatoire entre les étudiants, il convient de clarifier ce point. Il ne serait, en effet, pas acceptable d'exonérer de remboursement certains étudiants alors que d'autres s'en sont acquittés. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons être prudents lors de nos annonces et maintenir une sécurité juridique et budgétaire totale puisqu'il s'agit de dossiers qui s'étalent sur plusieurs années et dont les montants sont significatifs.

En plus d'être ponctuelle, la solution se doit aussi d'être structurelle. Dès lors, une partie de la solution résidera dans un traitement plus rapide des demandes d'allocations d'études. En parallèle, ma volonté est de nous diriger vers une simplification des processus administratifs prévus par le projet «e-Paysage». Ce dernier prévoit de mettre en commun toutes les informations relatives aux études et aux étudiants qui sont conservées dans les bases de données des établissements d'enseignement supérieur. Cette mise en commun permettra de savoir beaucoup plus rapidement si un étudiant est finançable ou non et lui évitera de découvrir en plein parcours qu'il ne l'est pas. Beaucoup d'étudiants l'ont appris fort tardivement, car les règles ne sont pas suffisamment lisibles.

J'ai chargé l'administration générale de l'enseignement (AGE) de réaliser une analyse sur l'optimisation des processus internes de la DAPE en vue d'une application plus rapide et transparente de la législation en matière d'allocations et de prêts d'étude. C'était une recommandation du médiateur.

Je souhaite travailler sur une solution ponctuelle et structurelle; nous en discuterons ce jeudi au gouvernement. Quant au groupe de travail, il se réunit le 28 janvier prochain pour discuter de la suppression du critère de finançabilité.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Même si je peux comprendre la primeur accordée au gouvernement, je vous remercie d'avoir évoqué un certain nombre de pistes. Je remarque votre volonté d'aboutir. Elle s'apparente à une bonne résolution de cette nouvelle année et je me réjouirai si vous parvenez à vous y tenir. Toutefois, la solution que vous envisagez pour la rentrée 2020 semble requérir des développements informatiques; respecter les délais envisagés serait donc une excellente nouvelle pour la Communauté française...

J'ai aussi remarqué les différentes réunions qui auront lieu, ainsi que la volonté d'élaborer une solution ponctuelle et une autre structurelle. En revanche, je ne suis pas tout à fait rassurée quant à la suppression du critère de finançabilité, car vous ne nous avez pas indiqué dans quel sens vous désirez aller. De même, la recherche d'autres pistes de critères objectifs pour éviter de créer une sorte d'allocation universelle ne me rassure guère. En outre, je déduis de votre réponse que les 85 dossiers, annoncés comme mis de côté, rentrent dorénavant dans la catégorie des dossiers suspendus, et que, dès lors, il n'y a aujourd'hui plus aucun dossier considéré comme mis de côté.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, je reviendrai sur deux éléments de contexte. Comme le disait Mme Vandevoorde, je ne voudrais pas que mes propos soient mal compris: si mon groupe plaide pour une solution structurelle, il plaide aussi pour une solution à court terme au problème actuel des étudiants.

Autre élément de contexte, vous expliquez que la difficulté administrative résulte du critère de la finançabilité donc de l'application du décret «Paysage». C'est un fait, mais j'aimerais néanmoins souligner que si ce critère de finançabilité a entraîné des difficultés administratives quant à la gestion des bourses, il a, par contre, permis d'ouvrir plus largement les portes de l'enseignement supérieur aux étudiants. En effet, trois millions d'euros ont été octroyés au titre de bourses supplémentaires en raison de ce changement de critère. Bien sûr, mon groupe plaide, comme dans la DPC, pour la suppression du critère de finançabilité, mais il est essentiel que les portes de l'enseignement supérieur ne se ferment pas à la suite de cette modification. Je souhaitais juste souligner ce point.

Je vous remercie d'avoir clarifié les chiffres. Depuis 2016, environ 2 500 dossiers de demandes de remboursement ont été traités. Si j'ai bien compris vos propos, lorsque vous parlez d'un «petit nombre de dossiers», vous faites référence aux 85 dossiers qui ont été évoqués et qui ont connu un retard assez long. J'insiste effectivement pour qu'une solution spécifique soit trouvée pour ces personnes qui n'ont pas, comme M. Demeuse le rappelait, à payer un tel retard administratif. Néanmoins, vous avez raison de le dire. Le statut juridique de la solution que vous proposerez au gouvernement doit être solide. Il ne faudrait pas

que, dans le souci de supprimer des bourses, des étudiants voient leurs années d'études annulées ou bien qu'ils mettent en péril cette décision à cause de recours.

Je pense que, tous partis confondus, nous sommes sensibles au fait que nous ne devons pas faire payer aux étudiants le prix d'erreurs administratives qui auraient pu être commises ou en tous cas celui d'un retard administratif. Toutefois, nous ne devons pas non plus créer un autre problème avec une solution juridique qui ne serait pas assez solide. Je ne voudrais pas être responsable, à travers les propos que nous tenons en commission, d'une insécurité juridique encore plus grande concernant les années d'études et l'octroi de ces bourses.

Pour le reste, nous attendons impatiemment la discussion du gouvernement, prévue ce jeudi, et nous serons attentifs aux propositions. Nous continuons à espérer une solution heureuse pour la grande majorité de ces étudiants.

Pour terminer, le rapport du médiateur mettait clairement en évidence tout l'enjeu de l'accès aux bourses, des difficultés administratives et des difficultés rencontrées dans le processus. Cette question n'est évidemment pas anodine. Si nous sortons un peu du cadre, les situations évoquées sont toutefois réelles.

**M. le président.** – Je vous rappelle que le règlement prévoit que le temps de la réplique à une question orale est de deux minutes.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je suis également impatient de voir le résultat de la discussion du gouvernement prévue ce jeudi. J'espère vraiment qu'une solution sera trouvée.

Je suis aussi convaincu qu'il faut aller plus loin que la suspension pour les étudiants qui ont été informés avec plus de deux ans de retard. Pour ces étudiants, il faut, selon moi, une mesure spécifique, c'est-à-dire une mesure d'exception en optant pour une annulation définitive. Ce délai est déraisonnable et les étudiants concernés ne doivent pas être les victimes d'un dysfonctionnement administratif.

Je m'interroge sur le sens qu'il y aurait à réclamer ces montants à des étudiants en situation de précarité deux ans plus tard. D'après moi, ce dysfonctionnement administratif constitue un critère objectif qui permet de laisser tomber de manière définitive la dette de ces étudiants.

Comme l'a très bien expliqué M. Casier, une nuance se doit d'être apportée pour les autres étudiants à qui on a demandé le remboursement dans un délai plus raisonnable. Je comprends bien que dans ce cas, ce soit plus compliqué en raison du souci d'équité avec les étudiants des autres années qui ont dû rembourser. Bien que cette situation ne semble pas intéresser tout le monde autour de cette table au vu de certaines propositions, je reste convaincu qu'elle est injuste pour de nombreux

étudiants, car le critère de finançabilité n'est pas approprié.

Ce n'est pas parce qu'on estime qu'un décret est politiquement injuste qu'on est en droit de ne pas le respecter. Ce serait un acte populiste qui mettrait en danger l'État de droit. Par contre, lorsqu'un décret est injuste, nous avons la possibilité de le modifier et nous le ferons. Vous me rassurez à cet égard, Madame la Ministre: nous devons travailler sur une solution définitive et structurée.

Je vous encourage, dès lors, à avancer de toute urgence sur la suppression du critère de finançabilité tout en veillant à maintenir l'accessibilité à l'enseignement supérieur, que je partage également, et avec la question du délai de prescription dans lequel on peut demander le recouvrement des bourses. Celui-ci est actuellement de cinq ans, mais devrait, selon moi, être ramené à deux ans au moins.

Je suis heureux d'entendre que vous souhaitez, dès la rentrée prochaine, accélérer les procédures sur le fonctionnement de l'administration. Je pense aussi qu'il faut lancer, le plus rapidement possible, un audit sur le fonctionnement et affiner les chiffres tout en avançant dans la mise en œuvre du décret «Paysage».

Enfin, tant que ces changements n'ont pas lieu, il me semble essentiel de clarifier les choses pour les étudiants. Il faut améliorer la communication et leur donner des outils pour déterminer la situation dans laquelle ils se trouvent, à savoir s'ils sont finançables ou non. Il y a du pain sur la planche, mais la priorité est d'envoyer un signal clair aux étudiants en renonçant au recouvrement pour les étudiants désemparés qui ont été prévenus aux mois de novembre et de décembre.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Nous sommes face à une situation assez aberrante: on évoque la possibilité d'annuler les dettes de 85 étudiants qui ont appris qu'ils devaient rembourser leurs aides plus de deux ans après les avoir reçues. Cette situation n'est toutefois pas très différente de celle des étudiants qui ont appris la même nouvelle quelques semaines, voire quelques mois auparavant.

J'entends parler ici d'équité: à partir du moment où l'on estime que ces 85 étudiants ne sont pas responsables de la situation dans laquelle ils se trouvent, ce constat doit être élargi à l'ensemble des étudiants dont nous parlons aujourd'hui.

D'aucuns objecteront que cette mesure ne serait pas équitable, puisque certains étudiants ont déjà remboursé. Peut-on parler de dettes quand des étudiants ont reçu de l'argent en toute bonne foi pour payer leurs études il y a plusieurs années d'ici? De deux choses l'une: soit on s'acharne à faire payer des étudiants à qui l'on ne peut rien reprocher, soit on rembourse les étudiants qui ont déjà payé.

Il ne semble malheureusement pas y avoir de consensus. J'espère que le débat se poursuivra après la réunion de ce jeudi et lors des prochaines commissions.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.6 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Vers davantage de transparence pour les établissements non reconnus»**

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, vous avez récemment indiqué vouloir faire de la lutte contre les fausses universités l'une de vos priorités. Vous avez demandé à l'administration de donner un coup d'accélérateur pour traquer les établissements malhonnêtes, poursuivant ainsi le travail entrepris lors de la législature précédente, à la suite de l'adoption du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus. Ce texte prévoyait notamment la mise en place d'un cadastre actualisé et établi par le gouvernement. Ce sont les établissements qui sont tenus de se signaler auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez annoncé qu'à ce jour, 30 établissements ont été listés. Cette liste a-t-elle été arrêtée, comme le prévoit le décret? Sur quelle base a-t-elle été constituée? Les 30 établissements en question se sont-ils manifestés d'eux-mêmes ou ont-ils été contactés par votre administration? Comment votre administration peut-elle contrôler et éventuellement sanctionner les établissements qui ne sont pas manifestés? Dans ce cadre, avez-vous déjà pris contact avec l'État fédéral afin de comparer les informations détenues par le service public fédéral (SPF) Économie? Aussi, les 30 établissements non reconnus inscrits sur la liste respectent-ils l'obligation d'information auprès de leurs étudiants?

Par ailleurs, vous avez également annoncé le lancement d'une campagne auprès des étudiants afin de les sensibiliser à la problématique des établissements non reconnus. Pourriez-vous nous en dire davantage? Quand celle-ci sera-t-elle lancée? Quels moyens y seront-ils consacrés?

Enfin, les étudiants issus de pays étrangers sont les premières victimes des établissements non reconnus frauduleux. Pourtant, ils ont besoin, pour obtenir un visa, d'une attestation délivrée par un établissement d'enseignement conforme. Un contact est-il prévu, sur la base du cadastre actualisé, entre votre administration et l'Office des étrangers ou le SPF compétent?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la liste des établissements privés, constituée dans le cadre du décret du 28 juin 2018 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus a une visée purement administrative. Le législateur n'a pas prévu que le cadastre établi dans ce cadre soit rendu public. En effet, la Constitution belge garantit la liberté d'enseignement et ce cadastre n'a donc pas pour vocation d'empêcher des opérateurs privés de formation de s'installer en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais vise à assurer une information transparente, destinée aux étudiants, par les établissements concernés.

À l'heure actuelle, cette liste est constituée d'une quarantaine d'établissements identifiés par l'administration sur la base de différents éléments, notamment des informations recueillies à la suite de contacts avec des usagers. L'administration est en effet régulièrement sollicitée par les candidats étudiants sur le statut d'établissement privé, ainsi que par les personnes diplômées dans ce type d'établissement, qui s'interrogent sur la reconnaissance de leur diplôme. Ensuite, la liste est réalisée sur la base d'échanges entre l'Inspection économique fédérale et l'administration, vu la collaboration instaurée depuis plusieurs années. Toutefois, seuls ont été pris en considération les opérateurs privés répondant aux critères énoncés à l'article 14 du décret, à savoir dispenser des formations de niveau supérieur, organisées exclusivement ou significativement en français, soit en région de langue française, soit en région bilingue de Bruxelles-Capitale. L'administration a contacté ces établissements en vue de les informer sur les démarches à effectuer pour se mettre en conformité avec les obligations prévues dans le décret.

La procédure de contrôle consiste en un examen par l'administration des documents demandés et transmis par les établissements privés et, en particulier, ceux qui sont prévus au point 8 de l'annexe de l'arrêté pris en application du décret précité, relatif à l'information du public quant à la non-reconnaissance de leur institution ainsi qu'aux études qu'ils organisent. La plupart des établissements respectent globalement ces prescrits.

Concernant les établissements qui n'ont pas donné suite aux sollicitations de l'administration, une procédure administrative a été lancée, comme le prévoit l'arrêté précité.

Au terme de la première année de mise en œuvre des dispositions visant à la transparence des établissements non reconnus, l'administration procédera à une évaluation de la procédure en vue de possibles améliorations. Nous réaliserons également une analyse de la meilleure façon de communiquer, aux étudiants, les informations utiles.

Par ailleurs, la circulaire du 15 septembre 1998 relative au séjour de l'étranger qui désire faire des études en Belgique ne limite pas l'octroi des visas aux étudiants désirant fréquenter les établissements reconnus par les Communautés. Bien qu'il s'agisse d'un régime dérogatoire, l'Office des étrangers peut octroyer, aux conditions qu'il fixe, des visas à des élèves qui souhaitent entamer un cursus dans l'enseignement privé.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, si j'ai bien compris, le nom des établissements non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut être communiqué. Comment, dès lors, les étudiants peuvent-ils savoir si l'établissement de leur choix est en ordre?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La liste des établissements reconnus est communiquée.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – En outre, les étudiants qui ont obtenu un visa devraient quand même être informés, le cas échéant, que l'établissement dans lequel ils se sont inscrits n'a pas été reconnu. Je suivrai attentivement le dossier, d'autant plus que vous tirez également vos informations des échanges avec le service de l'inspection et les étudiants. La campagne d'information sera certainement très intéressante.

**1.7 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création de deux certificats de formation sur l'islam en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**1.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,**

**de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation des imams en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Au mois de février, un cursus de formation pour les futurs imams sera lancé à la *Katholieke Universiteit Leuven* (KULeuven). La création d'une telle formation est attendue depuis de nombreuses années, notamment par l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB). Par conséquent, je m'en réjouis. Je partage la volonté de poursuivre la construction d'un islam de Belgique et de s'affranchir progressivement du recours à des imams formés à l'étranger, au profit d'une génération formée dans notre pays. Il s'agit d'une question essentielle, surtout pour la qualité de la connaissance et de l'enseignement des cultes reconnus.

Du côté francophone, les progrès sont notables: deux nouveaux certificats de 20 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) devraient être créés à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) dès la prochaine rentrée académique, l'un intitulé «Islam et vivre ensemble» et l'autre «Religion et société». Depuis 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est aussi dotée d'un Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI), dont l'une des missions est de soutenir la création de nouvelles formations, y compris, d'éventuels cursus de formation initiale.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'avancement des travaux de l'IPFI? D'après mes sources d'informations, la création d'une chaire interuniversitaire serait en cours. Pouvez-vous m'en dire plus? Qu'en est-il de la réflexion sur la création de formations initiales au sein d'un bachelier et/ou d'un master qui seraient orientés vers l'islam et qui pourraient servir de base à la formation des imams? Comment les nouvelles formations de l'UCLouvain s'inscrivent-elles dans le cadre plus global de la formation des imams qui exercent tant dans des lieux de culte que dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur?

À l'instar de la formation proposée par la KULeuven, les certificats de l'UCLouvain ont-ils été élaborés en collaboration avec l'EMB, le gouvernement fédéral et l'IPFI relevant de la Communauté française? Pouvez-vous en esquisser les finalités et le programme?

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – La Flandre a récemment mis sur pied un cursus de formation pour les futurs imams, en collaboration avec l'EMB et le gouvernement fédéral. La recommandation de créer un tel cursus avait été

formulée par la commission d'enquête parlementaire, créée dans la foulée des attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles.

À partir de février 2020, les futurs étudiants seront formés en néerlandais et en arabe à la KU-Leuven durant deux années d'enseignement général, avant de suivre une formation théologique pour quatre ans à l'Académie de formation et de recherche en études islamiques (AFOR), créée pour la cause. Les premiers imams formés exerceront d'ici six ans. Toutes les mosquées reconnues devront dorénavant travailler avec des imams formés sur le territoire belge, dans le but de s'ouvrir aux valeurs belges et européennes et de prôner le vivre ensemble. Même si certains jugent cette initiative insuffisante, elle est néanmoins très importante pour prévenir la radicalisation et les attaques terroristes sur notre territoire ou ailleurs. Par ailleurs, elle réduira l'influence des autres pays et permettra de mieux connaître les matières enseignées.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, à la suite d'une étude de l'Université de Liège (ULiège), M. Marcourt avait installé en mars 2015 une commission d'experts chargés de réfléchir à la formation des cadres de l'islam – à savoir les imams, les professeurs de religion ou encore les conseillers de prison –, ainsi qu'à une émission concédée au culte musulman. Le décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam constituait une étape supplémentaire.

En réponse à une question de Mme Galant dans le cadre du débat budgétaire, vous aviez rappelé, Madame la Ministre, que l'objectif poursuivi est de créer un islam de Belgique adapté au contexte démocratique belge et européen, respectueux de ses lois et de ses valeurs, dont font partie la séparation entre l'Église et l'État, l'égalité entre les hommes et les femmes, les respects des orientations sexuelles. Les missions de l'IPFI sont de financer et de mettre en réseau des formations destinées à différents publics (imams, professeurs de religion islamique, conseillers moraux, acteurs socioculturels, etc.), d'organiser des conférences, de préparer un bachelier en sciences religieuses et sociales et un master en théologie musulmane, de réfléchir à la création d'une faculté de théologie musulmane et d'animer une chaire interuniversitaire d'islamologie pratique.

Nous devons évidemment, comme l'a fait la Flandre, travailler en collaboration avec les différents niveaux de pouvoir. Madame la Ministre, avez-vous échangé à ce sujet avec les différents niveaux de pouvoir dans le cadre des missions de l'IPFI? Pouvez-vous m'indiquer où nous en sommes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 20 décembre dernier, j'ai rencontré les deux co-présidents du comité de direction de l'IPFI, Françoise Tulkens et Andrea Rea, ainsi que son directeur, Radouane Attiya. La rencontre avait pour but de discuter des réalisations et des objectifs de l'IPFI, y compris la création d'une chaire d'islamologie pratique qui serait accessible à tous. L'IPFI n'a pas d'équivalent en Flandre. Il est chargé de la coordination et du soutien de l'offre de formations sur l'islam en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce jour, deux certificats sont proposés: l'un par l'Université Saint-Louis – Bruxelles, l'autre en collaboration par l'ULiège et l'Université libre de Bruxelles (ULB). Les médias ont également fait état de deux certificats qui seront proposés par l'UCLouvain et qui ont reçu l'appui de l'EMB. Ces deux certificats ont été attestés par le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) le 21 mai 2019 et sont en préparation.

La chaire d'islamologie est une des missions de l'IPFI. Elle ne s'adressera pas seulement aux imams, mais aussi aux journalistes, aux étudiants, etc. Un accord des recteurs d'université a été obtenu pour l'organisation conjointe de cette chaire et le programme de cours, pour être reconnu par l'ARES, sera valorisé à dix crédits, soit 90 heures de cours. La proposition du contenu de cette chaire a été envoyée à 40 chercheurs externes et au comité scientifique de l'IPFI. Le contenu des cours devrait être fixé dans les prochains mois. Les cours débiteront en septembre 2020 ou en janvier 2021.

Enfin, l'IPFI travaille également à la création d'un bachelier en sciences religieuses et sociales, ainsi qu'à un master en théologie musulmane. Je demanderai à l'ARES d'entamer une réflexion: comme vous le savez, un moratoire sur les nouvelles habilitations est actuellement en vigueur. Il faudra obtenir une exception au moratoire afin de débloquer de nouvelles habilitations.

Le contexte particulier du dossier, notamment au regard des recommandations de la commission parlementaire fédérale sur les attentats terroristes du 22 mars 2016, doit évidemment être pris en compte. L'une de ses recommandations a été de développer un islam cohérent avec les valeurs de la constitution belge. Pour ce faire, la commission pointait la nécessité de développer des cursus de formation pour les imams afin que ceux-ci aient une formation reconnue en Belgique dans une des deux langues nationales. L'intention était évidemment de mettre fin à toute ingérence possible de pays étrangers dans la formation d'imams exerçant dans les mosquées belges.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes vos réponses qui couvraient l'ensemble de mes questions. J'attire votre attention sur un aspect important, à

savoir la langue dans laquelle sont dispensés ces cours. Cet aspect est important pendant le parcours et le cursus universitaire.

L'utilisation d'une des langues nationales permet de faire la différence entre une langue apprise à l'école et une langue véhiculant une philosophie ou une religion. Il s'agit aussi d'un aspect de démocratie participative qui permet à tout un chacun de suivre un cours, quelle que soit sa langue maternelle.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Merci, Madame la Ministre, pour la complétude de vos réponses assez. Je suis heureuse d'entendre que ces projets sont en cours.

Dans la droite lignée du présent sujet, j'interrogerai aussi votre collègue, Mme Désir, sur la formation et l'engagement des professeurs de confession islamique dans le secondaire. Je vous invite aussi à en parler directement avec elle.

**1.9 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Décisions de la Flandre concernant le contingentement des étudiants dans les cursus en sciences médicales et dentaires»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Après vous avoir entendu, Monsieur le Président, donner le titre de ma question, je me demande s'il est encore opportun d'ajouter le moindre propos. (*Rires*) Je vais cependant la contextualiser. Madame la Ministre, depuis son installation, le gouvernement flamand semble avoir changé d'avis sur le contingentement des études en sciences médicales et dentaires.

Alors que le précédent exécutif a défendu ardemment un contingentement strict des professions médicales – malgré le constat d'une pénurie d'offre médicale sur l'ensemble du territoire belge, en particulier de généralistes, pédiatres et gériatres – le nouveau gouvernement flamand estime que, dorénavant, il ne respectera pas les quotas fédéraux jugés trop bas pour répondre aux besoins de la Flandre en matière de soins. Pas moins de 1 276 étudiants en médecine et 180 en dentisterie seront ainsi autorisés à entrer dans ces cursus pour l'année académique 2020-2021, alors que les quotas fédéraux sont actuellement fixés pour la Flandre à 929 médecins et 136 dentistes.

En soi, ces chiffres annoncés n'appellent pas tellement de commentaires. Une partie de ces étudiants ne terminera de toute façon pas leur cursus ou se dirigera vers l'exercice d'autres métiers ne nécessitant pas un numéro de l'Institut national

d'assurance-maladie invalidité (INAMI). Par ailleurs, soyons de bonne foi, la proportion d'étudiants surnuméraires du côté flamand restera bien inférieure à celle de la Communauté française. Néanmoins, ce changement de discours sur le contingentement des professions médicales est intéressant.

Voilà peut-être une occasion que vous pourriez saisir pour nous placer dans une autre forme de dialogue que celui que nous avons eu jusqu'à présent entre Communautés sur cette question. À ce stade, je rappelle opportunément que la seule raison de mon intervention est d'assurer la qualité et l'accessibilité des soins à toute la population, en particulier en médecine générale.

Comment réagissez-vous à la décision du gouvernement du Nord du pays – il ne s'agit en aucun cas d'une ingérence dans cette question – et aux différentes expressions flamandes désormais critiques à l'égard des quotas fédéraux et des chiffres de la commission de planification? Avez-vous eu des contacts avec le ministre flamand de l'Enseignement supérieur à ce propos? Si oui, qu'en ressort-il? La ministre fédérale de la Santé, Mme De Block, a regretté l'absence de concertation, ce qui me donne presque envie de sourire, d'autant que le quota pour 2026 n'a pas encore été fixé, de même que sa répartition entre les Communautés. Un comité interministériel est-il prévu à ce sujet? Du côté francophone, combien d'étudiants ayant réussi l'examen d'entrée sont-ils inscrits dans les cursus en sciences médicales et dentaires de cette année académique? Combien d'entre eux n'ont-ils pas acquis l'année académique dernière au moins les 45 crédits du premier bloc tout en poursuivant leur cursus? Autrement dit, combien d'étudiants sont-ils assimilables à des étudiants de premier bloc pour l'année académique 2019-2020?

Le gouvernement avance-t-il dans la mise en place d'une commission francophone de planification qui permettra de fixer des sous-quotas correspondant au mieux à l'évolution des besoins de l'offre médicale en Communauté française? À cet égard, je rappelle qu'un des principaux arguments de Mme De Block consistait à répéter invariablement qu'il s'agissait non d'un nombre général, mais d'une question de sous-quotas relevant des Communautés. Quelle concertation envisagez-vous avec vos homologues des autres Communautés, car l'enjeu de la libre installation sur l'entièreté du territoire persiste? Dans une récente interview dans la revue professionnelle *«Le Spécialiste»*, vous avez évoqué la question des stages en médecine, singulièrement votre volonté de travailler sur les conventions de stage pour *«rendre l'étudiant plus fort face aux institutions.»* Je m'en réjouis. Pouvez-vous détailler vos propos? Qu'entendez-vous mettre en place?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je veux tout d'abord rappeler que, si la décision d'augmenter le nombre de numéros de l'INAMI devait être prise par le gouvernement flamand, je veillerais à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas pénalisée. Ce serait d'autant moins acceptable que le risque de pénurie existe tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Je vais à nouveau plaider auprès du gouvernement fédéral pour que le nombre de numéros de l'INAMI soit suffisamment élevé, de manière à ce que les étudiants qui se trouvent actuellement dans nos filières de médecine et de dentisterie en reçoivent tous un. Je mesure l'importance des problèmes de pénurie de professionnels de soins, aussi bien pour les hôpitaux qu'en dehors. La qualité des soins dépend du nombre de médecins ou de dentistes disponibles pour les patients.

Je pense qu'il est capital d'objectiver nos besoins réels. Cette mission sera celle d'une commission de planification en Fédération Wallonie-Bruxelles, instaurée par mes soins et ceux de plusieurs opérateurs de terrain avec lesquels je travaille actuellement. Vous avez raison, Madame la Députée, la détermination des sous-quotas relève de notre compétence. L'annonce du gouvernement flamand laisse entrevoir des possibilités. Nous sommes donc encouragés dans la création de cette commission de planification qui nous permettra d'avoir nos propres chiffres et notre propre objectivation des besoins sur le terrain.

Dans ce but, cet organe rassemblera les expertises régionales et communautaires. Il assurera aussi l'échange systématique des données avec la cellule de planification du SPF Santé publique. Nous travaillons en concertation avec l'Académie royale de Médecine de Belgique sur la composition, sur la méthodologie et sur le fonctionnement de la future commission de planification francophone.

Une première réunion, à laquelle étaient invités des représentants des médecins généralistes, des doyens des facultés de médecine, du SPF Santé publique, de l'Académie royale de Médecine de Belgique, ainsi que des Régions, a eu lieu à la fin de l'année dernière. Je prévois d'envoyer un courrier au président de l'Académie royale de Médecine de Belgique pour lui demander de me transmettre les conclusions de cette réunion et les prochaines étapes envisagées pour aboutir rapidement à la création de cette commission de planification. Je leur demanderai de me faire une proposition de délai aussi rapidement que possible, et, dans tous les cas, lors de cette législature.

Par ailleurs, j'ai rencontré la ministre De Block lors de mon entrée en fonction. Nous avons convenu d'entretenir un dialogue structurel. En outre, des contacts ont été noués avec la Communauté flamande afin de parler de la formation et

du besoin en professionnels des soins de santé. L'État fédéral n'a pas encore organisé de comité interministériel, mais mes services ont pris contact afin d'être informés de la date de la prochaine réunion.

Seules les universités sont en mesure de fournir le nombre d'étudiants inscrits en premier bloc en médecine et en dentisterie pour l'année académique 2019-2020. Il en va de même pour le nombre d'étudiants n'ayant pas validé au moins 45 crédits lors de l'année académique précédente. Nous avons demandé la semaine dernière aux universités de nous envoyer ces chiffres. Nous n'avons pas encore reçu de réponse, je reviendrai vers vous dès qu'elles sont disponibles.

Suite à mes rencontres avec l'Union Générale des Infirmiers de Belgique (UGIB), avec le Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI) et avec le collectif des «étudiants infis ARCA», j'ai pu constater que les stagiaires infirmiers responsables en soins généraux se plaignaient de détresse physique et psychologique lors de leurs stages. Plusieurs témoignages m'ont fortement impressionnée. Ces stagiaires ont évoqué la pression qu'ils subissent dans un contexte de surcharge de travail, d'augmentation de la cadence et d'exigence de polyvalence. Ils constatent un manque d'encadrement lors des stages. Ils sont traités comme s'ils étaient des professionnels à part entière alors qu'ils sont toujours en cours d'apprentissage et devraient être utilisés en complément du personnel infirmier professionnel de l'institution, et non pas en tant que tel. Il est inacceptable qu'ils aient à pallier le manque de personnel des hôpitaux.

Les périodes de stage doivent leur offrir la possibilité d'être formés correctement en leur garantissant un environnement sécurisé. Les partenaires doivent aussi s'engager à respecter les objectifs pédagogiques prédéfinis. J'ai demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'étudier un dispositif qui viserait à renforcer les conventions de stage qui lient les étudiants stagiaires, les hautes écoles et les établissements de soins. Il s'agira avant tout de rappeler le droit du travail.

Je suis également consciente des conditions, parfois difficiles, de stage pour les futurs médecins. Je vais prochainement rencontrer le Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (CIUM), ainsi que le Comité interuniversitaire des médecins assistants candidats spécialistes (Cimacs), afin de mieux comprendre ces problèmes.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans ce dossier, tout est dans tout! Qu'on le veuille ou non, il s'agira d'un des dossiers essentiels du prochain gouvernement fédéral, je me veux optimiste et il fera beau demain! Le gouvernement fédéral actuel, qui s'éternise, n'a pas avancé sur le dossier

du juste financement des hôpitaux ni sur celui, tout aussi important, de la répartition des tâches entre les infirmiers et les médecins, à l'hôpital ou en médecine générale. Cette situation contribue à la pénurie de médecins sur le terrain. Elle sert aussi d'excuse, d'ailleurs inadmissible, à certains acteurs de terrain qui se servent littéralement des stagiaires, au sens le plus détestable, comme s'il s'agissait de personnel, sans leur accorder l'encadrement et la reconnaissance. Nous voyons que, comme dans un jeu de dominos, tous ces dossiers s'enchaînent. Malheureusement, trop souvent, certains acteurs politiques de ces dossiers se sont servi de cette interdépendance pour ne pas agir. Or pour pouvoir avancer, il aurait fallu faire basculer les dominos!

J'espère que la prochaine législature sera celle où, avec la contribution de la Communauté française et au vu de ses compétences, c'est-à-dire dans le cadre de la sous-commission de planification que vous avez mentionnée, le dossier pourra avancer. Les études objectivées seront menées, en collaboration avec les Régions bruxelloise et wallonne, sur les pénuries de médecins et les lieux de ces pénuries, sur les besoins réels pour pouvoir répondre à la qualité de la santé. Il s'agira aussi d'accorder une attention particulière, comme vous venez de l'esquisser, à la qualité des stages. Ce sont aussi des métiers que les praticiens quittent dans les cinq premières années d'exercice, car ils n'ont bénéficié d'aucun soutien, ni au moment des stages ni au moment de leur installation. Ce dossier est donc particulièrement important, complexe au regard de l'état actuel de la Belgique, mais essentiel pour la qualité de vie en Communauté française et dans l'ensemble du territoire belge.

**1.10 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation des étudiants en médecine et dentisterie en poursuite de cursus et encore soumis à l'examen d'entrée»**

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Lors de la législature précédente, sous la pression du gouvernement fédéral, notre Parlement a adopté la mise en place d'abord d'un concours, remplacé ensuite par un examen d'entrée aux études de médecine et dentisterie lors de l'année 2017-2018.

La période transitoire ayant suivi l'introduction de cette nouvelle épreuve a été pour le moins compliquée et a entraîné des situations douloureuses pour des étudiants qui s'étaient lancés avec conviction dans leurs études. Ainsi, en

2018, nous avons pris connaissance de la situation d'étudiants ayant contracté une convention d'allègement lors de l'année 2016-2017. À la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle, ceux qui avaient validé les crédits prévus par la convention ont été exemptés de l'examen d'entrée, contrairement aux autres, peu importe le nombre total de crédits validés. Des étudiants qui avaient validé entre 30 et 44 crédits ont intenté un recours devant le Conseil d'État, qui leur a permis de s'inscrire provisoirement en médecine ou en dentisterie, en attendant que la Cour se positionne. La Cour leur a finalement donné raison. D'autres étudiants ont également pu poursuivre leurs études après avoir introduit un recours, malgré leur examen d'entrée raté.

Madame la Ministre, comme on peut le constater, les parcours des différents étudiants sont très variés, de réelles différences existant entre ceux qui ont introduit un recours et ceux qui n'ont pas eu cette opportunité. Aussi, certains étudiants, toujours désireux de suivre le cursus de médecine et ayant validé des crédits dans d'autres cursus, nous interpellent afin de nous expliquer leur parcours et leur désarroi.

Madame la Ministre, j'ai appris que vous aviez aussi été interpellée par des étudiants qui poursuivent leur cursus et qui sont encore soumis à l'examen d'entrée. Quelle réponse leur avez-vous donnée quant au caractère incohérent de la décision de soumettre des étudiants de deuxième ou de troisième bac à un examen d'entrée? Combien d'étudiants sont-ils concernés par cette situation? S'agit-il de dix étudiants ou d'une centaine? Comment trouver une issue favorable à ce dossier?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vais tenter d'objectiver autant que possible la situation. Je suis bien entendu sensible à la situation de ces étudiants qui sont autorisés à poursuivre leur cursus tout en restant soumis à l'examen d'entrée et donc d'accès aux études de médecine et dentisterie. Je vais vous faire une réponse prudente, eu égard aux précautions que nécessite la situation juridique des différentes personnes concernées.

Concernant les étudiants de la cohorte de 2016-2017, la situation de plusieurs d'entre eux a déjà pu être réglée et a été intégrée dans le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires. Pour ce qui est de la situation des quelques étudiants ayant validé entre 30 et 44 crédits en 2016-2017, deux arrêts récents de la Cour constitutionnelle datant du 10 octobre et du 12 décembre 2019 ont rejeté les demandes d'annulation introduites contre le décret précité. Concernant les étudiants ayant acquis des crédits dans d'autres cursus, une ordonnance du tribunal

de première instance a déjà apporté une réponse. En effet, dans l'ordonnance du 28 novembre 2018, corrigée par l'ordonnance du 3 décembre 2018, la présidente du tribunal avait déclaré recevables, mais non fondées les demandes dirigées à l'encontre de la Communauté française et les universités par les étudiants n'ayant pas acquis l'ensemble de leurs 45 crédits ou plus dans le cadre du cursus en médecine ou dentisterie.

Quant au fond, le tribunal a opéré une distinction entre, d'une part, la situation des étudiants ayant acquis 45 crédits par cumul d'études successives – par exemple études en sciences médicales et dentaires et études en sciences biomédicales – et, d'autre part, la situation des étudiants ayant validé 45 crédits dans le cadre des études en sciences médicales et dentaires.

S'agissant de la première catégorie, le tribunal a considéré que la demande n'était pas fondée, dans la mesure où c'est au jury des études qu'il revient de valoriser ou non les crédits obtenus dans une filière autre que les sciences médicales et dentaires. Les étudiants qui avaient introduit un recours auprès du tribunal ont donc été déboutés. Je tiens le texte de la réponse à votre disposition.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Madame la Ministre, je comprends votre prudence, car il faut éviter de donner de faux espoirs à ces jeunes, mais cette situation me semble ubuesque. Je consulterai votre réponse écrite afin de pouvoir analyser les différents éléments techniques qui y figurent.

**1.11 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réglementation des stages pour les médecins assistants candidats spécialistes»**

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Récemment, j'ai été informée d'une situation particulière qui concerne les stages à l'étranger des médecins assistants candidats spécialistes de niveau 3. À la suite d'une modification de l'arrêté ministériel fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, effectuée par la ministre de la Santé en 2016, ces assistants, contrairement à ceux de niveau 1 et de niveau 2, ne peuvent plus accomplir de stage à l'étranger au cours de leurs deux dernières années de formation.

Cette disposition pose problème pour les médecins assistants qui souhaiteraient partir se spécialiser à cette étape de leur formation, ce qui, selon certains, serait profitable. Nous vivons de toute façon dans un monde dans lequel, pour ceux

qui en ont les moyens, le fait de se former ailleurs et d'effectuer des stages à l'étranger semble totalement logique. Or, le niveau fédéral empêche ici des jeunes de le faire.

Il apparaît toutefois que cet arrêté n'a pas été appliqué par les établissements dès sa promulgation en 2016. En effet, des assistants de niveau 3 seraient partis à l'étranger pour se former. Je voudrais donc, Madame la Ministre, faire le point avec vous sur les procédures de stage des médecins assistants candidats spécialistes. Avez-vous été informée des problèmes rencontrés spécifiquement par les étudiants de niveau 3? L'arrêté de la ministre fédérale, Maggie De Block, est-il appliqué de manière uniforme? Avez-vous eu l'occasion d'aborder cette problématique avec elle?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La question du stage à l'étranger pour les formations visant les titres de niveau 3 se pose dans le cadre des commissions d'agrément de médecins spécialistes. À cet égard, je rappelle que les critères d'agrément sont fixés par l'autorité fédérale. C'est sur la base des dispositions fédérales que la Fédération Wallonie-Bruxelles délivre les agréments. L'arrêté ministériel du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage s'applique pour les titres de niveau 2 et de niveau 3, qui peuvent s'additionner à la formation de base menant au titre de niveau 1 de docteur en médecine. Le contenu et la durée de la formation théorique et pratique sont déterminés pour chaque spécialité par un arrêté fixant des critères spécifiques.

La ministre fédérale a modifié l'arrêté ministériel précité en y introduisant un article 11 visant les titres de niveau 3. L'article 11 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En ce qui concerne la formation pratique, autrement dit les stages, l'arrêté stipule clairement une dérogation permettant aux titulaires d'un titre de niveau 2 de valoriser un stage à l'étranger. L'arrêté est en revanche relativement peu explicite en ce qui concerne l'application de cette disposition aux titulaires d'un titre de niveau 3. C'est pourquoi, à ma demande, mon administration a relayé ces interrogations auprès de l'autorité fédérale dans le cadre d'une réunion entre administrations de l'État fédéral et des Communautés. Les services du SPF Santé publique ont confirmé que les candidats médecins spécialistes ne pouvaient pas effectuer de stage à l'étranger dans le cadre de l'obtention d'un titre de niveau 3.

Cependant, à la suite de la réponse faite par le cabinet de la ministre De Block, qui réagissait à un article de presse indiquant que les stages à

l'étranger étaient permis pour les candidats en formation pour l'obtention d'un titre de niveau 3, ce point a été, à notre demande, remis à l'ordre du jour d'une nouvelle réunion entre administrations de l'État fédéral et des Communautés. Cette réunion a eu lieu le 10 décembre dernier.

À la suite de cette réunion, l'administration du SPF Santé publique a demandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles de transmettre sa question par écrit au cabinet de la ministre, afin d'obtenir une réponse officielle et définitive. La réponse officielle du cabinet de la ministre a été envoyée à mon administration en date du 12 décembre et confirme l'interprétation positive de l'arrêté du 23 avril 2014, à savoir que les stages effectués par les titulaires d'un titre de niveau 3 peuvent bien être valorisés.

Par conséquent, compte tenu de la position du gouvernement fédéral, mon administration relayera cette information au sein des commissions d'agrément concernées et permettra aux candidats spécialistes en formation dans le cadre de l'obtention d'un titre de niveau 3 d'effectuer leur stage à l'étranger. À ce jour, moins de dix personnes ont introduit une demande en ce sens. Ces personnes seront recontactées afin que leur dossier soit réexaminé à la lumière de la position officielle de l'autorité fédérale.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les démarches que vous avez effectuées. Je pense qu'il était nécessaire de clarifier les choses. Vous l'avez fait et je vous en remercie!

**1.12 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projet de terrain dédié au cécifoot»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, le sport pour tous est une thématique qui me tient particulièrement à cœur. Cette fois, je m'adresse à vous au sujet d'un projet concret: le cécifoot. C'est un concept de football pour personnes non voyantes qui se joue à cinq contre cinq. À l'heure actuelle, il y a deux clubs en Belgique: un à Charleroi et l'autre à Bruxelles. Celui de Charleroi est reconnu et utilise un stade qui lui appartient. En revanche, celui de Bruxelles n'est pas financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et cherche encore un accord pour trouver un terrain fixe adapté.

Ce club bruxellois a été créé dans les années 2000. Il réunit une trentaine de footballeurs des quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malheureusement, ils sont contraints de changer de lieu régulièrement pour s'entraîner. Ils sont reconnus par la Ligue handisport francophone (LHF). Ils auraient besoin d'un terrain extérieur en synthétique, car il est plus difficile pour eux de contrôler un ballon sur un terrain naturel. Ce terrain devrait être plus petit qu'un terrain traditionnel, soit 50 mètres sur 30, en incluant tout leur matériel de protection, c'est-à-dire toutes les barrières qui l'entourent. Pouvoir utiliser leur propre terrain leur permettrait d'éviter de déplacer environ trois tonnes de matériel à chaque compétition afin de se mettre aux normes.

C'est un projet qui mérite d'être soutenu. Selon moi, il est envisageable de leur dédier un terrain à Bruxelles. Il pourrait également être utilisé pour les entraînements des enfants qui ont souvent besoin d'un espace plus petit et qui jouent aussi à cinq contre cinq. De plus, les barrières étant sur roulettes, il est possible de les déplacer pour dégager un terrain où même des adultes pourraient faire des jeux beaucoup plus rapides, à trois contre trois, quatre contre quatre, cinq contre cinq, etc. Il serait ainsi le seul terrain de la Région aux normes et permettrait d'accueillir des championnats.

Madame la Ministre, des contacts ont-ils déjà été pris avec la Région bruxelloise pour mener à bien ce projet? Si ce n'était pas le cas, allez-vous faire de ce handisport l'une de vos priorités? Enfin, pouvez-vous financer ce club bruxellois en tant que club de handisport?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le club que vous évoquez est le Brussels 5-a-side Anderlecht, affilié à la LHF. Il bénéficie ainsi de tous les avantages et possibilités de subventions liés à cette affiliation. Je rappelle que les infrastructures sportives relèvent de la compétence des Régions, mais la LHF est bien évidemment informée de la problématique liée aux infrastructures. Mes services ont d'ailleurs pris contact avec elle à ce sujet.

Le club partage actuellement les installations du Royal Sporting Club d'Anderlecht (RSCA), mais les contraintes liées aux dimensions du terrain ainsi qu'aux investissements conséquents du point de vue du matériel posent en effet problème. Des discussions sont en cours entre les deux clubs depuis plusieurs années, mais, apparemment, elles n'aboutissent pas. À l'heure actuelle, la LHF négocie avec l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et l'Union belge de football en vue d'implanter un terrain permanent d'entraînement dédié au cécifoot sur le site du Centre national de Tubize. J'espère qu'une solution favorable pourra émerger des discussions en cours. Je suis disponible pour soutenir ce projet qui correspond, évidemment, à une de nos priorités politiques.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je sais que les infrastructures ne relèvent pas de vos compétences. Le handisport me tient particulièrement à cœur. J'espère donc qu'il sera bien une de vos priorités pour les quatre ans et demi de législature qui nous restent.

Mon collègue Martin Casier posera également une question sur le cécifoot à la Commission communautaire française (COCOF) pour trouver une solution afin que ces sportifs puissent avoir un club adéquat, avec le matériel nécessaire, et qu'ils puissent s'exprimer comme tout un chacun. En tant qu'ancien joueur, j'y suis attaché.

**1.13 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Liens entre la pratique sportive et les dérèglements climatiques»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Les vagues de chaleur, et plus généralement les conséquences des dérèglements climatiques, auront une incidence croissante sur la pratique sportive, tant pour les sportifs professionnels que pour les amateurs. Le premier électrochoc pour les instances sportives internationales a été les Mondiaux d'athlétisme à Doha, qui se sont tenus vers la fin du mois de septembre 2019. La température était étouffante, atteignant jusqu'à 45°C la nuit. Des conditions extrêmes qui, associées à un fort taux d'humidité, ont entraîné une avalanche de malaises et un taux record d'abandons.

En raison de ces conditions climatiques, le Comité international olympique (CIO) a décidé d'appliquer le principe de précaution et de délocaliser les épreuves de marche et de marathon des prochains Jeux olympiques (JO) de Tokyo de 2020 dans des villes qui bénéficient de températures plus clémentes que celles de la capitale.

De nombreux travaux ont montré que les chaleurs extrêmes, associées à un taux élevé d'humidité, diminuent les performances des sportifs et présentent un risque pour leur santé. Plus la température grimpe, plus les capacités de thermorégulation des athlètes sont sollicitées, au risque d'être dépassées et de mettre en jeu le pronostic vital.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises avec les différentes fédérations et votre administration afin que nos sportifs de haut niveau soient préparés au mieux à ces conditions extrêmes, notamment en vue des prochaines échéances olympiques?

Qu'en est-il des chambres climatiques d'entraînement dans lesquelles la température et le niveau d'humidité peuvent être programmés? Des expériences de ce type existent-elles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans la négative, à qui peuvent s'adresser le Comité olympique belge ou nos fédérations? Quelles sont les recherches initiées par l'administration du sport en la matière?

Quant au sport amateur, qu'en est-il des actions entreprises? Je pense notamment à l'organisation des courses à pied ou des marches concernant l'adaptation des horaires, la multiplication des points d'eau et la présence de zones d'ombre sur les parcours.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nos fédérations et son personnel sportif ont intégré les spécificités climatiques propres à chaque pays et continent dans la gestion de la préparation de nos sportifs de haut niveau. J'en veux pour preuve le fait que notre équipe nationale de hockey a décroché son titre mondial en Inde. À quelques mois des JO de Tokyo, mais aussi d'autres rendez-vous aux quatre coins du globe, nos fédérations, nos entraîneurs et nos athlètes bénéficient d'une expérience accumulée au cours de ces dernières années. Par exemple, notre marathonien Koen Naert, un sportif sous contrat, champion d'Europe en titre, est parti fin juillet 2019 à Tokyo pour repérer le parcours du marathon et y enregistrer tous les paramètres liés à cette épreuve, qui aura lieu le 9 août 2020. Il a également profité de l'occasion pour enregistrer ses facultés de récupération du décalage horaire. À son retour, il a transmis ces informations à mon administration. Il avait d'ailleurs programmé sa préparation olympique en intégrant tous les paramètres relevés. C'est la raison pour laquelle il a accueilli avec difficulté la récente décision du CIO de déplacer l'organisation du marathon alors que la préparation des meilleurs coureurs avait déjà débuté depuis plusieurs mois.

Certains de nos sportifs ont déjà eu l'occasion de tester les sites de compétition de Tokyo lors d'événements sportifs officiels organisés ces derniers mois. Par ailleurs, nos meilleurs judokas organisent chaque année un stage de préparation dans la capitale japonaise. Notre seule inquiétude concerne la qualité de l'eau dans la baie de Tokyo parce qu'elle pourrait, comme à Rio lors des derniers JO, avoir une influence sur les épreuves de natation en eau libre et en triathlon.

À ces retours du terrain, il convient d'ajouter l'expertise scientifique internationalement reconnue de notre Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), qui dispose d'une chambre hypoxique régulièrement utilisée par nos sportifs

pour l'entraînement aux conditions climatiques spécifiques. Les contenus de cours destinés aux entraîneurs sont constamment mis à jour et, tout au long de l'année, des conférences et des recyclages sont prévus, qui prennent notamment en considération les spécificités climatiques. Ils sont organisés par l'administration ou par nos fédérations. Ce dispositif permet à nos sportifs et à leurs entraîneurs de maîtriser l'information nécessaire en vue de programmer leur préparation de manière optimale.

Concernant la pratique sportive quotidienne, l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) veille au bien-être et à l'intégrité physique de tous les participants, en collaboration avec les opérateurs locaux, qu'il s'agisse des communes, des clubs ou des établissements scolaires. À cet égard, en cas de forte chaleur, des conseils pratiques destinés à l'ensemble des sportifs et des organisateurs sont systématiquement diffusés sur le site internet de l'ADEPS.

Plus spécifiquement, des consignes sont également transmises à chacun de nos centres ADEPS, rappelant les mesures de précaution et de prévention indispensables telles que donner régulièrement à boire aux stagiaires, aménager des pauses régulières, ajuster, voire diminuer, les programmes sportifs au cours des heures les plus chaudes de la journée, adapter la tenue vestimentaire des stagiaires, les mettre à l'abri du soleil et de la chaleur, limiter les risques d'exposition au soleil, etc.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre pour toutes ces précisions. Vous me rassurez sur le fait que la problématique est bien traitée. Il me semble important d'intensifier le partage d'expériences entre les différentes fédérations: l'expertise de l'une peut nourrir celle de l'autre.

Concernant le sport amateur, je ne doute pas que les informations sont bien transmises aux moniteurs, etc. Néanmoins, sur le terrain, on constate encore des pratiques qui ne correspondent en rien aux renseignements donnés. Chaque été, je suis toujours surpris de voir des footballeurs en pleine préparation de la saison courir avec des K-way. Une légende urbaine court comme quoi courir avec un K-way aiderait le sportif à maigrir; elle conduit plutôt à sa déshydratation et n'est pas sans conséquence pour sa santé! Il reste donc une certaine marge de manœuvre sur le terrain qui permettrait de progresser dans la prévention, notamment au regard des conditions qui ne vont cesser de se dégrader en raison du changement climatique.

**1.14 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpi-**

**taux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement de la recherche pour la très haute performance sportive»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Le sport implique de plus en plus une approche scientifique et un encadrement de qualité afin d'atteindre un niveau de performance élevé. Dans ce cadre, Madame la Ministre, pourriez-vous détailler les efforts mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de développer les recherches et les innovations dans ce domaine? Quelles sont les mesures prises concrètement sur le terrain afin de stimuler la recherche? Je pense plus spécifiquement à des domaines qui touchent de près nos athlètes de haut niveau, mais qui peuvent également avoir des échos positifs pour la pratique du sport pour tous, comme l'apprentissage et l'optimisation du geste sportif. Je pense également au domaine de la cognition et de la préparation mentale à la quantification des charges d'entraînement, notamment grâce à l'utilisation des *big data* et de l'intelligence artificielle au service de la performance.

À mes yeux, la recherche ne sera productive en innovation que si elle s'inscrit dans un environnement stimulant et en synergie, entre autres, dans la mutualisation des expertises entre fédérations. À cet égard, mon attention a été attirée par une initiative développée par l'agglomération du Grand Paris Sud. L'initiative vise à créer des synergies en associant des organismes publics et privés. La création d'un tel *cluster* à objet sportif afin de développer des synergies entre fédérations sportives, administration du sport, organismes publics et privés est une piste à creuser. Quelle est la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et quelles mesures avez-vous prises afin de développer de telles initiatives?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous avez raison: le développement du sport de haut niveau et la quête constante de performances sont étroitement liés à la recherche scientifique. Il n'est pas question seulement de nutrition, de biomécanique ou de psychologie, mais aussi de l'amélioration des équipements, des chaussures, des tissus, etc. Il suffit d'observer l'évolution du vélo ou les retombées des avancées techniques enregistrées en Formule 1 qui bénéficient à nos voitures utilisées chaque jour.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est soucieuse d'apporter aux sportifs de haut niveau et, plus largement, aux sportifs sous statut, des ser-

vices de pointe dans le domaine de l'évaluation physiologique, musculaire, biomécanique, isocinétique, diététique ou psychologique. Elle est à l'initiative de la création de l'ASBL interuniversitaire, qu'est le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), reconnue par le décret du 11 avril 2014 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association interuniversitaire d'aide à la performance sportive.

Le CAPS regroupe l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) avec le professeur Marc Francaux, l'Université libre de Bruxelles (ULB) avec le professeur Jacques Duchateau et l'Université de Liège (ULiège) avec le professeur Jean-Louis Croisier. Il reçoit une subvention annuelle de 640 000 euros, ce qui lui permet d'offrir gratuitement tous les services mentionnés à nos sportifs sous statut et de développer des programmes de recherche en relation avec l'évaluation du sportif.

J'ai assisté récemment, un samedi matin, à un colloque sur les liens entre psychologie et performance sportive. La salle était bondée, preuve s'il en est de l'intérêt du secteur pour le type de services offerts par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2019, 422 sportifs ont eu recours au service du CAPS, soit 4 412 interventions. Si le CAPS contribue également à l'évaluation des programmes de formation des cadres, ses spécialistes ont présenté en 2019 leurs travaux et avancées lors de quatorze colloques. Une quinzaine de publications scientifiques ont été produites en 2019 par les collaborateurs du CAPS et une thèse a été présentée à l'ULB, la semaine dernière, sur de nouvelles stratégies de musculation.

Le CAPS joue parfaitement son rôle. Il y a quelques mois, à l'UCLouvain encore, un autre travail sur les stratégies d'utilisation de l'hypoxie dans le développement de la force et du métabolisme musculaires a été présenté. Aujourd'hui, le CAPS utilise ces résultats pour l'entraînement des coureurs de 400m et Cynthia Bolingo, notamment, a commencé un cycle de préparation en hypoxie dès son retour d'Afrique du Sud.

En 2019, l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) a également passé une convention de recherche avec Guy Cheron, professeur de l'ULB mondialement reconnu pour ses travaux en neurologie, pour un projet pilote dans le domaine du sport de haut niveau. Les résultats sont attendus sous peu.

Cette année enfin, mes services ont passé une convention avec le professeur Jean-François Kaux de l'ULiège et plus précisément avec SportS<sup>2</sup>, le Service pluridisciplinaire orthopédie rééducation traumatologie et santé des sportifs. Ce centre est reconnu par la Fédération internationale de football association (FIFA) comme un centre médical d'excellence. Liège se retrouve ainsi parmi la quarantaine de centres de ce type reconnus par la FIFA à travers le monde, comme ceux du Qatar,

de Clairefontaine, de Munich ou de Barcelone. L'objectif de la convention est de proposer un trajet de soins pour les sportifs de haut niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je profite de cette occasion pour saluer les services du CAPS qui fournissent un travail de l'ombre indispensable. Le suivi et l'encadrement qui ont été fournis au skieur Armand Marchant sont tout à fait significatifs. Après une grave blessure, la Fédération Wallonie-Bruxelles a gardé toute confiance en lui et a prolongé son contrat durant la période de revalidation. L'approche du CAPS et de son équipe lui permet aujourd'hui de tutoyer les sommets qui n'avaient encore jamais été atteints par un skieur belge.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Il ne me reste plus qu'à me plonger dans les brillantes études que vous avez évoquées dans votre réponse, Madame la Ministre.

**1.15 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement du sport dans le monde de l'entreprise»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Plusieurs travaux réalisés par la Fédération française du sport d'entreprise (FFSE) démontrent, si l'on pouvait encore en douter, les effets positifs du sport pratiqué sur le lieu de travail: une hausse de la productivité des travailleurs, une baisse du stress et de l'absentéisme, une diminution de certains troubles musculaires et même une amélioration des conditions de travail des salariés. Il n'en reste pas moins que la pratique sportive en entreprise reste particulièrement limitée.

Madame la Ministre, j'aimerais connaître votre analyse politique de la situation. Quelles mesures avez-vous prises, d'un commun accord avec les autres niveaux de pouvoir, afin de développer la pratique sportive en entreprise? En effet, cette compétence n'est pas du seul ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le développement du sport sur le lieu de travail implique de lever un certain nombre de freins, notamment au niveau des infrastructures, mais aussi de sensibiliser certaines fédérations sur le sujet. La FFSE a développé un partenariat original avec un groupe hôtelier afin de proposer des formations destinées au personnel chargé de l'entretien afin de lutter contre une pathologie spécifique à cette profession. D'autres collaborations de ce type ont été réalisées avec des firmes actives dans le secteur du bâtiment. Quelles initiatives similaires ont été prises en Fédération Wal-

lonie-Bruxelles? Des collaborations de ce type entre les fédérations sportives et le monde de l'entreprise existent-elles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions avez-vous menées dans ce domaine?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le mentionnez, de nombreuses entreprises sont conscientes des bienfaits d'une pratique sportive et, à l'instar du milieu scolaire, il importe d'encourager et de faciliter les possibilités pour les travailleurs de concilier la vie professionnelle et la pratique d'une activité physique régulière.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ligue francophone belge des sports d'entreprises et de loisirs (LFBSEL) est reconnue et bénéficie donc d'une subvention annuelle forfaitaire. Cette ligue compte plus de 7 500 membres, dont 1 757 femmes et 30 clubs. Au printemps prochain, comme vous le savez, un nouveau conseil supérieur des sports sera installé et je compte lui demander de se pencher sur cette problématique spécifique en collaboration étroite avec mon administration.

**M. Christophe Clersy (Ecolo)**. – Je ne manquerai pas de vous interpellier à nouveau sur cette question, une fois que sera installée cette instance. Je vous invite à en faire un objectif prioritaire et à nouer des synergies avec les Régions sur le sujet.

**1.16 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Délais de liquidation des subsides aux clubs de foot labellisés de l'Association des clubs francophones de football (ACFF)»**

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Madame la Ministre, un plan «Football» a été lancé par l'un de vos prédécesseurs. Les deux ministres qui lui ont succédé ont approuvé ce plan avec l'objectif d'octroyer des subventions aux clubs de football formateurs. L'idée est donc de récompenser la formation des jeunes à travers un subventionnement. Le montant ainsi octroyé est calculé en fonction d'un label qui se décline en plusieurs niveaux caractérisés par un nombre d'étoiles.

Nous parlons actuellement toujours de la saison 2018-2019, pour laquelle le travail de recon-

naissance et de labellisation a été effectué. Cependant, les clubs concernés n'ont toujours pas reçu ce à quoi ils sont en droit de prétendre. Or, vous n'ignorez pas l'importance de ce soutien financier; en effet, le travail de formation a en effet généré pour ces clubs des dépenses supplémentaires, puisque l'obtention du label est conditionnée par le caractère adéquat de la formation, ce qui implique de recruter des formateurs diplômés et brevetés.

Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer si les montants prévus seront prochainement liquidés?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris la décision de finaliser le plan «Football» de 2018-2019 sur les mêmes bases sportives que celui de la saison précédente. Un montant de 1 099 000 euros à charge du Fonds des sports est donc prévu au budget à cet effet et l'arrêté de subvention sera présenté ce jeudi au gouvernement.

La liquidation de l'avance versée à l'ACFF, à savoir 80 % du montant précité interviendra dans les jours qui suivent. L'ACFF se charge, comme les années précédentes, du transfert de la subvention vers ces clubs. Ces derniers doivent répondre aux critères définis pour l'obtention du label décliné en trois niveaux. Le label de base est caractérisé par une étoile et nécessite notamment l'affiliation d'un responsable des jeunes à l'Union belge, ainsi que le respect des chartes. Le label de qualité correspond à deux étoiles et le label d'excellence est attribué aux clubs ayant obtenu trois étoiles. Le solde de ce subsides est versé sur la base d'un rapport d'activités et de pièces justificatives. J'ai décidé par ailleurs de procéder à une évaluation des retombées qualitatives, quantitatives et sportives du plan «Football», ainsi que du système de labellisation de l'ACFF.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie au nom des clubs d'avoir décidé de pérenniser, du moins pour cette saison, ce qui avait été initié. L'argent dont il est question est attendu par les clubs sur la base de ce qui leur avait été précédemment promis. Il est judicieux d'évaluer la portée de l'action et de voir si son efficacité est au rendez-vous. Je pense que c'est majoritairement le cas. J'attendrai avec grand intérêt des informations supplémentaires de votre part sur ce dossier.

**1.17 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeu-**

*nesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Manque de sport chez les adolescents»*

**M. Philippe Dodrimont (MR).** –

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirme dans un nouveau rapport le manque d'activité sportive chez les adolescents. Quatre jeunes sur cinq ne font pas suffisamment de sport. Pourtant, les bienfaits de l'activité physique ne sont plus à démontrer: *mens sana in corpore sano!* Faire du sport signifie bouger, marcher, prendre l'escalier, rouler à vélo, promener son chien et – pourquoi pas – intégrer un club sportif.

Madame la Ministre, vous encouragez nos jeunes à la pratique sportive. Pourriez-vous détailler les outils de sensibilisation et d'actions qui pourraient être mis en place pour augmenter l'activité sportive chez nos jeunes? Y a-t-il des projets tels que celui d'augmenter les heures de sport à l'école? En avez-vous déjà parlé avec votre collègue chargée de l'enseignement obligatoire?

Les parents sont également une source d'influence: les parents qui bougent ont plus de chance d'avoir un effet miroir sur l'implication sportive de leurs enfants. Dès lors, entrevoyez-vous une possibilité de travailler sur le lien parents-enfants?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La lutte contre la sédentarité et l'augmentation de l'activité physique sont des objectifs qui se trouvent au cœur de ma vision politique. C'est par ailleurs la mission principale de mes services. Une des missions de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) est d'élaborer et de mettre en œuvre une politique visant à stimuler les activités physiques, sportives et de plein air de la population francophone afin de contribuer à son épanouissement et à son bien-être physique, psychique et social.

Le nouveau projet pédagogique des stages ADEPS s'inscrit pleinement dans cette mission. Il est le résultat d'une vaste réflexion sur le contenu pédagogique des stages sportifs proposés par l'ADEPS. Cette réflexion a pris en compte les pistes de synergies dégagées lors d'entrevues avec 42 fédérations sportives francophones. Elle s'est également inspirée du concept canadien du développement à long terme de l'athlète (DLTA), dont les piliers sont la pratique sportive tout au long de la vie, la pratique sportive multidisciplinaire et le respect des âges d'acquisition des habiletés motrices.

Ce nouveau projet pédagogique vise à stimuler la pratique du sport tout au long de la vie, en respectant les âges d'apprentissage et en privilégiant l'approche multidisciplinaire plutôt qu'une spécialisation précoce. La multidisciplinarité permet d'aborder une série de fondamentaux dans les habiletés motrices. Pour ce faire, l'ADEPS propose des activités adaptées à chaque âge: l'éveil de la motricité entre 3 et 5 ans, les stages de découverte de 6 à 17 ans, l'initiation et la filière «progression» à partir de 9 ans, excepté pour certains sports dits à maturité précoce comme la gymnastique ou la natation, ainsi que les activités sportives ciblées pour les adolescents, les adultes et les seniors. Outre les stages résidentiels et cycles sportifs, les centres ADEPS accueillent des établissements scolaires lors de journées pédagogiques. En 2018, 1 654 écoles et 81 833 élèves ont participé à ces journées.

Le cours d'éducation physique, son programme et ses objectifs relèvent des compétences de la ministre de l'Éducation, Mme Caroline Désir. Les nouvelles orientations qui lui seraient dévolues sont naturellement à mettre en relation avec le Pacte pour un enseignement d'excellence et son application.

Une enquête sur les pratiques sportives des jeunes, les freins et les attentes en la matière a été menée en 2019. Les résultats sont attendus dans les prochaines semaines. Ils permettront d'affiner les projets à mettre en œuvre afin de faire bouger la population dans son ensemble, en collaboration avec les fédérations et clubs sportifs, les communes, les centres sportifs locaux, les centres sportifs locaux intégrés et les écoles.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je vous remercie d'avoir rappelé le rôle essentiel de l'ADEPS dans le cadre du sport pour tous. Quand on parle de l'ADEPS, on pense souvent aux marches qui rencontrent un franc succès. Les stages sont tout aussi utiles à la population. Je salue aussi la qualité de votre administration et la maîtrise des activités qu'elle propose.

Pour être sincère après avoir entendu votre réponse, je reste un peu sur ma faim en ce qui concerne le sport dans le cadre scolaire où de nombreuses difficultés surgissent lorsque des initiatives sont prises. Je pense par exemple aux communes qui désirent multiplier les heures allouées à la pratique d'un sport à l'école ou celles allouées aux activités en lien avec l'éducation physique. Le cadre décretaal actuel me paraît compliquer la situation et il y a là sans doute matière à agir de façon concertée, comme vous l'avez rappelé, avec votre collègue chargée de l'enseignement obligatoire.

Je suis convaincu qu'il existe des pistes qui peuvent être explorées. En effet, malgré les propositions formulées par l'ADEPS et malgré le rôle crucial joué par les fédérations et clubs sportifs, certains enfants n'ont toujours pas accès à la pra-

tique d'une activité sportive régulière. Certes, le cadre scolaire peut donner envie de faire du sport, mais les conditions dans lesquelles les enseignants d'éducation physique travaillent sont quelque peu désuètes ou dérisoires. J'aurai le plaisir d'évoquer ces problématiques avec vous, car je vous y sens particulièrement réceptive.

**1.18 Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation d'esthéticien social»**

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – La profession d'esthéticien social est reconnue officiellement en Belgique. D'après le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) dit que «l'esthéticien social utilise les soins esthétiques pour favoriser le mieux-être physique et relationnel des personnes fragilisées (l'agression due à la maladie, à l'âge, aux accidents et aux thérapies traumatiques) pour les aider à construire ou à retrouver leur image corporelle, leur identité personnelle, et leur estime de soi. Il doit posséder le sens du relationnel pour établir les contacts avec l'utilisateur, lui proposer des soins esthétiques appropriés et dispenser des conseils adéquats». Le champ d'action de l'esthéticien social dépasse donc largement le cadre de la simple mise en beauté.

Ce métier encore peu connu et novateur présente une dimension humaine et sociale indéniable, l'esthéticien social travaillant sur l'estime de soi et la dignité de la personne. La demande existe tant chez les patients qu'au sein des structures médicales: en oncologie, en chirurgie, en gériatrie, dans les centres des grands brûlés, dans les centres de révalidation, dans les maisons de repos, dans les centres d'accueil ou d'aide aux personnes, qu'elles soient toxicomanes ou victimes de violences conjugales. Ces différentes structures reconnaissent l'apport de ce type de profession.

L'esthéticien social prodigue des soins individuels ou en groupe: outre le maquillage, il prodigue aussi des conseils sur les foulards, les prothèses capillaires ou mammaires et recommande un *relooking* adapté à l'état de santé. Quand il exerce son activité en institution, il travaille en collaboration avec le personnel soignant. Dans la majorité des cas, les soins sont à la charge du patient, souvent en situation précaire ou fragilisée, le remboursement par les mutualités étant fort variable d'une mutuelle à l'autre, voire inexistant. Il me revient qu'une mutualité ne propose

l'intervention que pour les soins pratiqués par des esthéticiens agréés par un institut situé en Communauté flamande.

Madame la Ministre, j'aimerais vous interroger sur la discrimination qui semble exister. La formation à ce métier est pourtant bien dispensée à Bruxelles et en Wallonie par plusieurs établissements de promotion sociale relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment se fait-il dès lors que nos formations ne soient pas agréées par certains services assureurs? Comment cette formation pourrait-elle être mieux valorisée dans le cadre d'une politique de complémentarité avec les soins de santé?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous le soulignez, la formation vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences théoriques, techniques et pratiques dans le domaine de l'esthétique sociale, pour contribuer au bien-être, à la revalorisation et la (re)construction de l'image et de l'estime de soi de personnes souffrantes ou fragilisées dans différents milieux. Je vous en donne une liste non exhaustive: les hôpitaux, les maisons de repos (MR), les maisons de repos et de soins (MRS), les centres d'accueil de jour, les résidences services, les services d'aide et de soins aux personnes, les maisons de quartier, les espaces bien-être, le milieu carcéral, les associations de protection des femmes battues, etc.

Ces aspects de soins et de conseils démarquent donc cette profession de la simple mise en beauté. Toutefois, le métier d'esthéticien(ne) social(e) n'est pas reconnu par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) comme profession de santé, étant donné que les soins dispensés se situent à la marge d'une démarche thérapeutique. Certaines mutualités accordent une petite intervention dans le coût d'un traitement esthétique dispensé par un(e) esthéticien(ne) ayant suivi une formation, soit comme *certified cancer beauty professional*, soit comme *certified cancer hair professional*, des formations organisées par l'ASBL *Institute for professional care*, agréée en tant que telle par l'ASBL susmentionnée, dans le cadre de leur assurance complémentaire et non dans celui de l'assurance obligatoire. L'intervention est alors limitée à huit séances par année civile et par bénéficiaire. Il s'agit donc d'une collaboration spécifique entre un organisme assureur et une ASBL, et non pas d'un agrément comme auxiliaire de santé, par exemple.

Comme vous le savez, les mutuelles développent librement de nombreux partenariats dans le cadre de leur assurance complémentaire, sans que cela soit lié à des règles spécifiques de remboursement, ce qui explique le côté non systématique. Dans le cadre d'une politique de

complémentarité avec les soins de santé, une première démarche pourrait être de sensibiliser les différentes mutuelles à l'intérêt d'intégrer à leur assurance complémentaire, une intervention pour les actes prodigués par nos diplômés.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Cette sensibilisation ne pourrait-elle pas venir d'une promotion par la Fédération Wallonie-Bruxelles de nos écoles qui dispensent ce type de formation? Votre réponse ne me semble pas très positive à cet égard.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La difficulté vient du caractère non obligatoire du remboursement.

**1.19 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Maison de transition à Enghien»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Le 14 janvier 2020, c'est-à-dire aujourd'hui, la première maison de transition francophone sera inaugurée à Enghien. La matière est régie par la loi du 17 mai 2006 relative au statut externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine. Cette loi permet au ministre de la Justice de placer certains détenus – une trentaine maximum – dans une maison de transition afin de faciliter le retour à la vie normale.

En soi, le projet est tout à fait louable. Malheureusement, la gestion de ce projet a été confiée, aussi bien pour les aspects de sécurité que pour le travail de réinsertion, à une firme privée, G4S Belgium, et plus particulièrement au département Care de cette firme privée. Pour la première fois en Belgique, c'est donc une firme privée qui va gérer tous les aspects de la vie de cette maison de transition et donc pas uniquement l'aspect sécuritaire. En effet, cette société devra, en cas d'incident, gérer les problèmes de contrainte ou d'usage de la force. Interrogé à ce sujet par le Conseil d'État, le représentant du ministre de la Justice a déclaré que, si nécessaire, il ferait appel à la police, mais il est évident que celle-ci ne se déplacera pas chaque fois que se produira un «petit» incident nécessitant l'usage de la contrainte à l'égard des résidents.

Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur le «travail social» qui sera réalisé par le département Care de G4S Belgium. Le travail d'aide sociale en milieu pénitentiaire est clairement et constitutionnellement réservé aux Communautés depuis la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en tant que matière personnalisable. Évidemment, ici, on joue sur les mots, puisque selon l'exposé des motifs de la loi, le département Care va gérer ce qui a trait à l'organisation de la vie en maison de transition et par là, indirectement favoriser la réinsertion.

Or, l'organisation des activités en prison relève encore du pouvoir fédéral, alors que le travail d'aide sociale et de réinsertion relève exclusivement des Communautés. Or, les responsables du projet à Enghien ont manifestement l'intention de s'occuper également de préparer la réinsertion. Or, ils entrent clairement en concurrence directe avec les services d'aide aux justiciables, en l'occurrence aux détenus. Dans ce projet, le secteur associatif a été clairement mis de côté au profit du secteur privé.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre position à cet égard. Allez-vous abandonner ce projet aux mains du secteur privé? Comptez-vous, au contraire, insister pour que la maison de transition collabore et permette l'aide et la préparation à la réinsertion, qui relèvent de la responsabilité exclusive des services d'aide aux justiciables et des maisons de justice?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon cabinet et mon administration n'ont pas été consultés dans le cadre de la mise en place effective de la maison de transition d'Enghien qui relève, comme vous le savez, du niveau fédéral. Afin de clarifier l'implication des services des Communautés au sein de cette maison de transition, je me concerterai avec le ministre de la Justice. Je mettrai ce point à l'ordre du jour de la prochaine Conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention liées au milieu carcéral, au sein de laquelle des représentants de la direction générale des établissements pénitentiaires sont invités.

Concernant le travail effectué par les services des Communautés, l'exposé des motifs de la loi du 11 juillet 2018 portant des dispositions diverses en matière pénale, insérant des articles relatifs au placement en maison de transition dans la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, précise clairement que le passage en maison de transition ne facilitera pas seulement l'accès du condamné et de son entourage vers les services de la Communauté, mais en plus, ces services pourront à leur

tour entrer plus facilement en contact avec le condamné à l'intérieur de la maison de transition afin d'y accomplir leur mission. Il est donc important de souligner que le placement dans une maison de transition n'a aucun impact sur la relation entre l'État belge, ici représenté par l'exploitant d'une maison de transition, et les Communautés, chacun en ce qui concerne ses compétences.

De plus, l'arrêté royal du 22 juillet 2019 fixant les normes en vue de l'agrément comme maison de transition et fixant les conditions d'exploitation pour une maison de transition prévoit explicitement dans son article 45 qu'«une concertation entre le responsable, le directeur de la prison qui gère le dossier de détention du condamné et les services compétents des Communautés se tient à intervalles réguliers». C'est pourquoi des représentants de mon administration se rendront à la maison de transition d'Enghien afin de rencontrer ses responsables et les membres du personnel, de se renseigner sur le fonctionnement de la maison de transition et d'envisager la collaboration, non seulement avec les services assurant l'aide sociale et psychologique aux détenus, mais également avec les maisons de justice. Lorsque je parle des représentants de mon administration, il s'agit principalement de la Direction des Maisons de Justice de Mons-Tournai, de la Direction Partenariats et de la direction Expertise de l'Administration générale des Maisons de Justice. À la suite de cette rencontre, je reviendrai vers vous, si vous le souhaitez, pour vous donner de plus amples informations.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, vous dites que votre administration se rendra sur place. Le fera-t-elle sur invitation des gestionnaires de la maison ou à votre initiative? Je présume que cette seconde hypothèse est la bonne. Quoi qu'il en soit, nous reviendrons sur ce sujet afin d'aborder les résultats de la visite.

Il convient toutefois de rester attentif. En effet, une maison de transition organisée de cette manière, c'est-à-dire gérée essentiellement voire exclusivement par le secteur privé, est une première en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**1.20 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Subvention des frais hospitaliers à la suite d'un placement de jeune par l'aide à la jeunesse»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Le périodique «Alter Échos» a publié, dans son édition de

novembre 2019, un article intitulé «Frais hospitaliers: ces enfants victimes de batailles administratives». Ce titre a évidemment retenu toute mon attention et la lecture de l'article m'a fortement interpellé. Il apparaît en effet que le gouvernement de la Communauté française a décidé en janvier 2019, par un arrêté, que l'administration de l'Aide à la jeunesse n'assumerait plus les frais relatifs à la prise en charge de jeunes en milieu hospitalier, alors même qu'elles sont ordonnées par les services de l'Aide à la jeunesse!

Sans pour autant être d'accord avec cette décision, il est possible de comprendre les raisons qui ont pu pousser votre prédécesseur à la prendre qui est la cohérence dans la répartition des compétences de notre État fédéral; l'application ferme des principes de l'Aide à la jeunesse, qui se veut complémentaire et supplétive; ou encore la réalisation d'économies sur des coûts considérés comme ne relevant pas de l'Aide à la jeunesse. Je ne peux néanmoins pas être insensible à certaines critiques que cet article rapporte.

La première concerne la méthode manifestement unilatérale adoptée. Il semblerait que cet arrêté a été pris sans concertation avec les opérateurs concernés. Il n'y a donc pas eu de discussion sur les conséquences potentielles d'une telle évolution ou les alternatives qui auraient pu être envisagées. Par ailleurs, il apparaît que l'arrêté n'est pas particulièrement clair dans ses intentions. Il a en revanche pour conséquence de mettre un terme à une pratique qui s'était ancrée dans le paysage de l'aide sociale en Belgique francophone. Ce n'est pas ma manière d'envisager les relations entre les pouvoirs publics et les opérateurs de terrain, quels qu'ils soient! Je ne peux donc que m'insurger face aux propos relayés dans cet article s'ils s'avèrent réels.

La seconde critique, qui me préoccupe encore plus, concerne les conséquences potentielles de cette décision sur les jeunes et leurs familles, ainsi que, globalement, sur la réalisation des missions de service public des services de l'Aide à la jeunesse. Je ne pourrais pas accepter qu'une telle décision unilatérale soit prise sans anticiper ses éventuelles conséquences, en partant uniquement du principe selon lequel «ce sont avant tout les parents qui sont les premiers éducateurs de leur enfant». Cette phrase est reprise dans la note explicative de l'administration, qui semble donc considérer qu'il revient aux parents de payer, ou aux CPAS lorsque les parents n'en ont pas les moyens. Et tant pis si les parents n'ont pas les moyens de payer ou d'obtenir le soutien nécessaire des services d'aide sociale générale!

Qu'en est-il des situations où l'enfant est en décrochage familial complet? Comment gérer une situation d'urgence de placement et des longues démarches pour obtenir une aide sociale générale? Concrètement, cette décision revient à créer de l'inégalité entre jeunes et à imposer une sorte de double peine intolérable à celles et ceux qui vivent

déjà dans des situations de vulnérabilité importante. Ce qui m'interpelle encore plus est que ces critiques sont formulées par des opérateurs de l'Aide à la jeunesse!

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce dossier depuis votre prise de fonction? Avez-vous reçu des retours de la part des opérateurs concernés? Si oui, sont-ils les mêmes ou divergent-ils des témoignages relayés par l'article de «Alter Échos»? Avez-vous reçu des retours formels de la part des opérateurs de l'Aide à la jeunesse, du ministère de la Santé ou des CPAS? Si oui, quels sont-ils? Si ce n'est pas le cas, envisagez-vous une concertation avec ces différents acteurs?

Une évaluation des impacts de la décision de votre prédécesseur, notamment ses impacts sur les missions de l'Aide à la jeunesse et sur les premiers concernés, les jeunes qui doivent être placés en institution hospitalière, a-t-elle été réalisée? Si oui, pouvez-vous nous en exposer les grandes lignes? Si une telle évaluation n'a pas encore été réalisée, pourriez-vous envisager de le faire?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me permet de rappeler le contexte de l'élaboration de l'arrêté du 23 janvier 2019 du gouvernement de la Communauté française relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes. La logique juridique de cet arrêté, qui a été adopté durant la précédente législature, repose sur le postulat du caractère supplétif et complémentaire de l'intervention de l'aide à la jeunesse et sur la nécessité d'instaurer un système visant à ce que son intervention financière n'ait pas à se substituer aux mécanismes qui doivent être mis en œuvre au niveau de l'aide sociale générale, c'est-à-dire des CPAS, des soins de santé, de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) et des mutuelles.

Le Conseil d'État lui-même, dans son avis n° 64.854/2 du 20 décembre 2018 sur un projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française «relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge de jeunes» mentionne l'arrêt n° 33/2003 du 12 mars 2003 de la Cour constitutionnelle selon lequel «l'intervention de la Communauté française au titre de ses compétences en matière de protection de la jeunesse ne peut avoir qu'un caractère complémentaire et supplétif par rapport aux autres régimes d'aide existants.» C'est dans ce sens que l'arrêté du 23 janvier 2019 a été rédigé par mon prédécesseur et qu'il a été approuvé par le gouvernement précédent.

L'objectif était donc bien de recentrer l'intervention de l'aide à la jeunesse et de clarifier les frais pour lesquels l'intervention de l'aide à la jeunesse est sollicitée. Le Conseil communautaire, qui est l'organe de concertation du secteur de l'aide à la jeunesse prévu par le décret, a par ailleurs, dans son avis n° 164, souligné de manière positive cette volonté de clarification et de simplification.

Il est inexact de dire que l'aide à la jeunesse n'intervient plus dans les frais d'hospitalisation des jeunes. En effet, mon administration continue bien à intervenir pour le tiers payant, lorsque l'enfant est hébergé par un service agréé ou par un accueillant familial, lorsque le jeune bénéficie de l'aide d'un service agréé dans le cadre d'un accompagnement en autonomie ou lorsque l'enfant est confié, sur décision d'un mandant, à un home d'accueil permanent de la Communauté française. En dehors de ces cas, si l'état d'un enfant nécessite des soins, cela relève de la compétence de l'INAMI, des mutuelles et, le cas échéant, de l'aide sociale générale et non de celle de l'aide à la jeunesse. Dans de tels cas, les services de cette dernière ont pour mission d'orienter l'enfant et sa famille vers les services compétents. Il ne s'agit donc pas de faire des économies aux dépens des plus démunis, mais au contraire d'utiliser le plus judicieusement possible les moyens financiers qui sont mis à la disposition de l'aide à la jeunesse.

Mon administration travaille actuellement à la rédaction d'une circulaire qui sera adressée aux conseillers et aux directeurs de l'aide à la jeunesse qui précisera les démarches à accomplir lorsqu'un enfant doit être hospitalisé. Il revient aux services de l'aide à la jeunesse de veiller à ce que l'enfant soit couvert par un organisme assureur et, le cas échéant, de l'accompagner dans les démarches nécessaires. Il a été rappelé que les enfants peuvent toujours être couverts par la Caisse auxiliaire d'assurance-maladie-invalidité (CAAMI) et qu'il incombe aux CPAS de veiller à la couverture mutuelle des enfants.

Pour les enfants en séjour illégal, la procédure relative à l'aide médicale urgente a également été rappelée. Le premier rôle de l'aide à la jeunesse est bien d'accompagner les jeunes et leurs parents afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits.

L'arrêté est appliqué depuis un an. J'ai donc l'intention de demander à mon administration de contrôler rigoureusement son application ainsi que les démarches d'accompagnement des familles vers les CPAS lorsqu'elles ne sont pas couvertes par une mutuelle. Je reviendrai vers vous lorsque ce contrôle aura eu lieu.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)**. – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir donné ces éléments contextuels. Dans ma question, je ne remettais pas tellement en cause les raisons, mais je vous interrogeais plutôt sur les éventuelles con-

séquences. Vous avez embrayé sur ces dernières et j'en suis satisfait. Un cadre légal doit pouvoir être respecté. Ma crainte portait sur la manière dont les interactions ont pu avoir lieu entre les pouvoirs publics et les opérateurs. Ce matin, lors de ma rencontre avec le médiateur, nous parlions du véritable enjeu de pouvoir considérer tous ces opérateurs comme des partenaires et de les respecter dans les décisions qui sont prises, même si ces dernières ne les arrangent pas.

Ensuite, il ne s'agit pas que les enfants et les jeunes soient les victimes de ce choix. Votre réponse me rassure à ce sujet. Il est effectivement nécessaire de s'assurer que les services de l'aide à la jeunesse peuvent accompagner les jeunes, les enfants et leur famille pour l'obtention de l'aide sociale. Les familles les plus vulnérables ont le plus de difficultés à obtenir ces aides. J'attends avec impatience les retours sur le travail de suivi et d'évaluation qui sera réalisé par vos services.

**1.21 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Prise en charge, au sein des services de l'aide à la jeunesse, des jeunes ayant des troubles mentaux»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – La santé mentale chez les jeunes, enfants ou adolescents, me préoccupe. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la moitié des problèmes de santé mentale commence avant l'âge de 14 ans et, dans la plupart des cas, ne sont ni détectés ni traités. Or, lorsqu'ils ne sont pas traités, les problèmes de santé mentale des adolescents ont des conséquences physiques et mentales jusqu'à l'âge adulte, limitant la possibilité pour eux de mener une vie épanouissante.

L'adolescence est une période de vie unique. Les multiples changements physiques, émotionnels et sociaux, y compris l'exposition à la pauvreté, à la maltraitance ou à la violence, peuvent rendre les adolescents vulnérables aux problèmes de santé mentale. Dans le secteur de l'aide à la jeunesse comme dans d'autres secteurs – je pense à celui du handicap –, certains jeunes se retrouvent bien démunis face à des comportements complexes, ce qui risque de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour autrui.

Face à ces constats, des décisions importantes ont été prises ces dernières années, notamment dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) «Santé publique». Une nouvelle politique de santé mentale pour enfants

et adolescents a été approuvée, signée et renouvelée. Y est posé le fondement d'une nouvelle politique de soins de santé mentale basée sur les besoins des enfants et des adolescents présentant des problèmes psychiques ou psychologiques et de leur entourage. Afin de répondre au mieux à ces besoins, une approche globale et intégrée de toutes les composantes de soins a été adoptée. Le travail s'articule autour de programmes mis en œuvre par des réseaux provinciaux. Autrement dit, il s'agit de l'ensemble des partenaires concernés, de prestataires de soins, d'institutions et de services qui s'adressent aux enfants, aux adolescents, à leur entourage et en particulier à leur famille.

La ministre wallonne de la Santé et de l'Action sociale, Christie Morreale, le déplorait et j'en avais fait moi-même le constat: en Belgique et particulièrement à Bruxelles et en Wallonie, il est très mal aisé de faire état des besoins de soins de santé mentale, faute de chiffres et de données agrégées sur le sujet.

Madame la Ministre, les jeunes qui se retrouvent dans les institutions de l'aide à la jeunesse souffrent parfois également de troubles mentaux ou de fragilités. Ils ont besoin d'un cadre adapté, d'un encadrement par un réseau intersectoriel de professionnels pluridisciplinaires, issus des secteurs de la santé mentale, du handicap et de l'aide à la jeunesse. Comment souhaitez-vous répondre à ces besoins spécifiques? Votre prédécesseur ne s'était pas engagé dans ce type de collaboration, je le regrette encore.

Par ailleurs, il me paraît opportun d'augmenter les heures dédiées aux pédopsychiatres et aux fonctions «psy» au sein des institutions de protection de la jeunesse, en fonction du groupe cible de jeunes ayant de graves problèmes psychologiques et psychiatriques. Quelle position souhaitez-vous défendre à cet égard?

Enfin, dispose-t-on au sein des institutions de l'Aide à la jeunesse de données statistiques concernant la prise en charge des jeunes souffrant de troubles mentaux?

Comment souhaitez-vous, avec vos homologues régionaux, développer la prise en charge, par des structures adaptées, des jeunes qui se trouvent à la frontière entre les secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse? Avez-vous déjà eu l'occasion de vous entretenir avec vos homologues régionaux sur ce dossier?

Par ailleurs, en vertu du nouveau Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ne pourront plus accueillir les jeunes délinquants qui présentent certaines déficiences intellectuelles sévères ou certaines pathologies mentales, mais qui nécessitent néanmoins une réponse éducative. Le délégué aux droits de l'enfant nous a d'ailleurs alertés sur cet aspect, vu les implications graves qu'aurait une lecture trop stricte du nouveau Code, car ces

jeunes risquent de se retrouver «ballottés» d'une structure à l'autre... L'article concerné du décret mériterait un travail approfondi.

Ces jeunes ont besoin d'un cadre adapté, d'un encadrement assuré par un réseau intersectoriel de professionnels pluridisciplinaires. Comment comptez-vous répondre à ces besoins spécifiques? Votre prédécesseur ne s'était pas engagé dans ce type de collaboration que j'avais pourtant instaurée entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, il paraît opportun d'augmenter le nombre d'heures dédiées aux pédopsychiatres et aux fonctions psychiatriques au sein des institutions de protection de la jeunesse, en fonction du groupe cible de jeunes ayant de graves problèmes psychologiques et psychiatriques. Quelle position comptez-vous défendre à cet égard?

Enfin, dispose-t-on, au sein des institutions de l'aide à la jeunesse, de données statistiques concernant la prise en charge des jeunes souffrant de troubles mentaux?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La problématique des jeunes se situant à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap, de la santé mentale est en effet fondamentale. D'emblée, je vous remercie pour la terminologie que vous employez pour décrire la situation de ces jeunes, de loin supérieure à celle de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Souvent, trop souvent, vous l'avez dit, ces jeunes sont renvoyés d'un secteur à l'autre, alors qu'ils ont besoin d'une aide coordonnée de ces trois secteurs. Ce n'est pas aux jeunes de s'adapter à nos institutions, mais l'inverse. Il est donc inacceptable que certains jeunes soient renvoyés d'une institution à l'autre, pour être finalement renvoyés de toutes les institutions au terme d'un infernal ping-pong institutionnel. Il faut donc élaborer des stratégies pour éviter que les institutions ne s'essouffent.

Par conséquent, j'ai mobilisé les membres de mon cabinet afin de rassembler les projets et travaux menés sur le terrain dans différents secteurs. Certains de ces projets menés en Région wallonne ont d'ailleurs été évoqués lors de votre intervention. Je désire maintenant les analyser pour en tirer les enseignements susceptibles de m'aider à définir les mesures qui, je l'espère, correspondront aux besoins de ces jeunes en situation délicate.

Des réunions techniques sont programmées au cours des prochaines semaines. Elles réuniront des représentants de mon cabinet, mais aussi ceux de ma collègue wallonne, Christie Morreale, ainsi que des représentants de nos administrations res-

pectives. Sur la base des résultats de ces concertations, je compte ensuite proposer une rencontre avec la ministre Morreale et les administrations concernées, afin de définir les lignes directrices des chantiers à mener. Enfin, je rencontrerai prochainement les responsables de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Je suis convaincue de la nécessité de développer une approche transversale, intersectorielle et transdisciplinaire. Ces mots traduisent ma conviction, nourrie par mes contacts avec plusieurs acteurs de terrain, qu'il est plus efficace de mettre à disposition plusieurs outils autour du jeune, plutôt que des institutions de soin hyperspécialisées.

En ce qui concerne la prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction (FQI) et présentant un problème de santé mentale, je me permets de préciser que les IPPJ ne sont pas des institutions de soins. Dès lors, il conviendra de créer une structure de soin spécialisée. Cette structure devra être cofinancée par les secteurs concernés.

Le niveau fédéral est conscient du problème puisque, à la demande du SPF Santé publique, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) évalue actuellement les besoins et l'utilisation des lits hospitaliers dits «K» et destinés à accueillir ces jeunes qui souffrent de troubles psychiatriques sur mesure judiciaire.

Une telle politique ne se pilote pas à l'aveugle. Madame la Députée, je vous rejoins sur la nécessité d'objectiver les besoins pour une prise en charge adaptée. L'administration de l'aide à la jeunesse réfléchit à l'installation d'un dispositif permettant une remontée structurelle des constats du terrain, que ce soient les services de l'aide à la jeunesse (SAJ), les services de protection de la jeunesse (SPJ), les IPPJ ou les services privés agréés. Il s'agira ainsi de recenser les situations problématiques et les besoins qui ne seraient pas pris en compte. Ces données devront bien évidemment être croisées avec celles qui seront fournies par les secteurs du handicap et de la santé mentale. C'est un dossier tellement important que nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Madame la Ministre, vous n'ignorez pas qu'il y a déjà la collaboration avec Mme Christie Morreale sur un dossier en cours. La problématique concerne aussi Bruxelles, mais vos réponses me donnent à penser que la Région de Bruxelles ne sera pas oubliée.

Par ailleurs, il ne faut pas vouloir devancer les conclusions de vos rencontres – qui me semblent fondamentales – tant avec l'AViQ (Agence wallonne pour une vie de qualité) qu'avec le terrain et l'administration, avec des représentants ou des fédérations de pouvoirs organisateurs d'institutions qui accueillent ces jeunes. Il est bien connu qu'on ne passe pas sans transition d'une situation d'absence de problème de santé mentale à des problèmes graves. Chaque individu connaît

des gradations. Il faudrait sans doute réfléchir à ouvrir dans certaines institutions des lieux qui offrirait la possibilité d'un encadrement renforcé pour inciter et aider ces institutions à accueillir des jeunes, lorsque le problème de santé mentale se situe entre zéro et un degré que je ne me permettrais pas de définir ici, sachant qu'au-delà d'un certain degré, c'est peut-être l'inverse qui doit se passer: il faut alors prendre en compte la santé mentale avant le recours à l'aide à la jeunesse.

La frontière de ce point de basculement n'est pas claire, mais, à mon avis, c'est là que se situe un des nœuds de la problématique. Et c'est ce point de basculement qui permet à d'autres de se renvoyer la balle.

Avec toute la bonne volonté de toute une série d'acteurs de terrain, ce n'est qu'en reconnaissant leurs propres difficultés que les institutions pourront elles-mêmes basculer vers la volonté d'accueillir ces jeunes.

Cet article controversé du nouveau Code de l'aide à la jeunesse n'est pas arrivé par hasard. Pour résoudre le problème, il faudra une véritable concertation. Vous venez de me donner des preuves de votre volonté de l'organiser pour trouver des solutions.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulées «40<sup>e</sup> conférence de l'UNESCO sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur» et «Poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Championnats du monde de cyclisme», et de M. Mourad Sahli, intitulée «Hausse de la délinquance des jeunes», sont reportées.

Les questions orales de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulées «Charte éthique sur les infrastructures sportives» et «Protection de l'environnement dans nos clubs sportifs», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h55.*